

Université Abderrahmane Mira Bejaia
Faculté des Science Humaines et Sociales
Département des sciences sociales

Mémoire de Fin Cycle

En Vue de l'Obtention de diplôme de Master en Sociologie

Option: **Sociologie du Travail et des Ressources Humaines**

Thème :

**Les stratégies relatives à la gestion des déchets :
Quel rôle pour les communes ?**

Cas Pratique : Commune d'AKBOU

Réalisé par:

M^{lle}: YEKKEN Sabrina

M^{lle}: IFTISSEN Karima

Encadré par:

M^r: BOUICH Mahrez

Année Universitaire : 2018/2019

Remerciements

Avant tout, on tient à la fin de notre travail à remercier Dieu
Tout puissant de nous avoir donné du courage et la santé pour
Pouvoir terminer notre recherche scientifique.

On tient aussi à remercier notre encadreur Mr BOUICHE pour
Sa disponibilité, et ses conseils, et surtout pour ses idées pour
pouvoir Terminer notre travail.

On exprime aussi nos sincères remerciements pour le président et
Aux membres de jury qui ont accepté d'évaluer et de corriger notre
Travail.

On tient aussi à remercier toute le service hygiène pour son écoute
Et ses conseils durant la réalisation de notre stage.

Finalement, on tient à remercier tous ceux qui ont contribués de
Près ou de loin à l'enrichissement de notre travail.

Merci à vous tous.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à:

Mes chers parents, qui ont été toujours présent à mes cotés avec leurs soutiens, leurs aides, et leurs patiences, tout au lent de mon cursus scolaire.

Mon cher mari « Sofiane », qui a été présent avec ses encouragements et qui n'a jamais laissé tomber dans toutes les épreuves, et qui m'a beaucoup soutenu tout au lent de ce travail, et qui a été patient. Je te remercie énormément d'avoir été toujours auprès de moi, et ma petite fille « Nour EL Houda », et ma belle famille Haddadou.

A mes frères « Aziz » et « Saoudi » et « Djaloul »

A mes Sœurs « Karima » et « Salwa » et Linda »

Et A tout mes amies et mes copines.

Et à mon très cher binôme Karima.

Sabrina

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*A mes chers parents, qui ont été toujours présent à mes côtés avec
Leurs soutiens, leurs aides, et leurs patiences, tout au long de mon cursus
Scolaire.*

*A mon cher mari Fahem, qui a été présent avec ses encouragements
Et qui m'a jamais laissé tomber dans toutes les épreuves, et qui m'a
Beaucoup soutenu tout au long de ce travail, et qui a été patient. Je te
Remercie énormément d'avoir toujours été auprès de moi.*

*A Mes sœurs adorées Leila et Serine et mes chers frères Salim,
Youssef Et Makhlouf.*

A mes tantes, oncles, cousins et cousines.

A ma chère amie et binôme Sabrina et toute sa famille.

A mes amis : Souhila, Fairouz, Sonia,...

A toute ma famille IFTISSEN, BENNACER et KENNOUCHE.

*Enfin je remercie le bon Dieu qui m'a donné la force et le courage
d'avancer dans ma vie.*

Karima

Liste des Tableaux

Numéros des tableaux	Liste des tableaux	Page
N° 01	Les caractéristiques des déchets spéciaux	44
N°02	la répartition de l'échantillon selon le sexe	73
N°03	la répartition de l'échantillon selon l'âge	73
N °04	La répartition de l'échantillon selon le niveau d'instruction	74
N ° 05	la répartition de l'échantillon selon la situation matrimoniale	75
N°06	La répartition de l'échantillon selon le poste occupé	75
N° 07	La répartition de l'échantillon selon l'ancienneté professionnelle	76
N° 08	Synthèse des cas	77
N° 09	Résumé	82
N° 10	Résumé	

Liste des Photos

Numéros des photos	Liste des photos	Page
N°01	Déchets issu des marches communaux	41
N°02	Les déchets d'activité de soins de santé	42
N°03	Déchets inertes	43
N°04	les déchets des rues	51
N°05	La décharge	53

Liste des Figures

Liste des figures

Liste des figures		Page
F1	Organisation de la commune	28
F2	Procédure d'élaboration d'un schéma de structure communal (SSC)	32
F3	les principes relatifs à la gestion des déchets	49

Liste des Abréviation

SSC : Schéma De Structure Communal.

BHC : Bureau d'Hygiène Communal.

SIVU : Syndicats Intercommunaux à vocation unique.

SIVOM : Syndicat Intercommunaux à Vocation Multiple.

DSH : Déférents Stratégies d'Hygiène.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés.

DTQD : Déchets toxiques en Quantités Dispersées.

DSDIS : Déchets Spéciaux et Déchets Industriels Spéciaux.

DIB : Déchets Industriels Banals.

SOMMAIRE

Introduction :

PARTIE METHODOLOGIQUE :

Chapitre I : le cadre méthodologique de la recherche

1- Les raisons du choix du thème -----	06
2- Les objectifs de la recherche -----	07
3- La problématique-----	08
4- Les hypothèses -----	09
5- L'analyse conceptuelle -----	46
6- Les études antérieures -----	15
7- La pré-enquête-----	17
8- Méthodes et technique utilisée -----	19
9- Le déroulement de l'enquête -----	21
10- Présentation de l'échantillon d'étude -----	22
11- Les difficultés rencontrées -----	22

PARTIE THEORIQUE :

Chapitre I : Généralités sur la commune

Section 1 : La commune

1- Les différentes définitions de la commune -----	24
2- Histoire de la commune -----	25
3- Organisation de la commune. -----	28
4- Structure communal -----	29
5- le schéma de structure communale: -----	29
6- Les structures des élus -----	30

7- Structure administrative-----	33
8- Les services techniques de l'hygiène-----	33
10- les commissions d'hygiène -----	34
11- service d'hygiène-----	35

Section 2 : L'intercommunalité

1- les définitions-----	35
2- enjeux de la coopération intercommunale -----	36
3- - Les formes de coopération intercommunale -----	37
4- - L'intercommunalité de gestion (la forme associative)-----	37

Chapitre II : Généralités sur la gestion des déchets et le service l'hygiène

Section1 : La gestion des déchets

1- Définition des déchets-----	40
2- La classification des déchets-----	40
2-1 selon leur origine -----	40
2-2 selon la nature-----	42
2-3 selon le mode de traitement-----	46
3-les principes relatifs à la gestion des déchets -----	47
4- Catégories de déchet -----	49
a) Les déchets agricoles-----	49
b) Les déchets ménagers et assimilés -----	50

Section2 : l'hygiène

1- Définition de l'hygiène-----	54
2- Histoire de l'hygiène -----	54
3- Typologie d'hygiène-----	55

4- Les types d'hygiène-----	59
a-Hygiène environnementale -----	60
b-Hygiène publique ou d'habitat-----	60
5- Les stratégies d'hygiène -----	60
a) La promotion d'hygiène -----	60
B -L'amélioration de l'hygiène-----	61
c-L'accès au matériel -----	61

PARTIE PRATIQUE :

Chapitre I : Présentation de terrain d'étude

1- Informations générales sur la commune d'AKBOU-----	63
a- La situation géographique-----	64
b- Les données démographiques-----	65
c- Les données environnementales-----	70
2- Le cadre juridique de la commune d'AKBOU -----	71

Chapitre II : présentation des résultats

1- Présentation et vérification des résultats de la première hypothèse -----	78
2- Présentation et vérification des résultats de la deuxième hypothèse -----	80
3- Discussions et vérifications des hypothèses-----	83

Conclusion

Bibliographie

Les Annexes

INTRODUCTION

Introduction

La gestion des déchets et la protection de l'environnement et vitale dans notre époque vis l'ampleur de ce phénomène, et afin de réaliser des objectifs sur la protection, il faut procéder à des études qui nécessitent un contact étroit avec tous les acteurs et les intervenant les engages dans la gestion des déchets et des collectes, et il faut étudier toutes les mécanismes nécessaire pour réussir toute action et garder la valeur de la nature pour la génération futur.

En effet, le développement économique et l'évolution de nos modes de vie ont entraîné une augmentation continue des volumes des déchets ménagers. D'autre part, malgré les dispositions de la loi de 1975, au début des années 1990 à 70% des déchets ménagers étaient envoyés en décharge. Ce qui représentait un énorme gaspillage de matières premières. De plus, bien que soumise à une réglementation de plus en plus sévère, mais exigeant aussi des moyens techniques et financiers qui n'étaient pas toujours à la portée des communes les plus modestes, cette mise en déchets de pollution. Ainsi, à la fin des années 1980, la société française s'est trouvée confrontée à un profond décalage entre les déchets ménagers qu'elle produisait et les moyens qu'elle s'était donnés pour les traiter et les éliminer. Décalage qui a conduit le gouvernement de l'époque à instaurer une nouvelle loi et à définir de nouvelles règles pour la gestion des déchets.¹

Pour de notre recherche effectué à la commune d'Akbou qui se déroule entre les employeurs de notre thème les stratégies relatives à la gestion des déchets.

Alor que les stratégies concernent l'orientation à long terme d'une organisation, L'institution communale plonge ses racines à l'époque où des hommes ont commencé à vivre ensemble dans un lieu déterminé et quand

¹ Manuel de l'enseignant, les déchets ménagers, édition SYCTOM ? P5.

Introduction

la nécessité de protéger la nouvelle communauté contre les dangers extérieurs s'est imposés.²

En effet, le sujet de notre étude est basé essentiellement sur l'analyse de la gestion des déchets, puisque cette dernière est au cœur de tous les débats et de toutes les recherches, non seulement en Algérie, mais dans le monde entier. Les perspectives de la gestion des déchets de la mise en décharge, souvent considéré comme une méthode d'élimination de dernier ressort car elle valorise peu les matières et engendre plusieurs risques pour la santé publique et l'environnement, et presque la seule méthode traitement des déchets utilisée. la gestion des déchets en générale et l'environnement en particulier est considérée comme des sujets majeurs à étudier et cela à la dimension de tout le globe terrestre à travers tous pays. L'organisation communautaire s'adresse aux différentes collectivités en visant leur auto développement en tant que communautés géographique.

C'est dans ce cadre que se situe notre travail de recherche qui étudie les stratégies relatives à la gestion des déchets, cas pratique de la commune d'Akbou, la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets constitue le cadre général de référence dans lequel s'inscrit cette étude et dont l'objectif est d'élaborer un plan directeur qui traite des déchets depuis leur génération jusqu'à leur élimination dans un site approprié. La présente étude porte sur les grandes questions suivantes.

Cependant, pour effectuer notre recherche d'étude, nous avons séparées notre travail en quatre grands chapitres, dont trois chapitres traitent la question .les stratégies relative à la gestion des déchets et le service d'hygiène, et le dernier chapitre qui présente notre analyse et interprétation des résultats recueilli durant notre enquête.

² Pouvoirs locaux, be/ jahia / site/dgpl/ accueil/pid/812.

Introduction

Dans le premier chapitre on a abordé le cadre méthodologique de la recherche qui comporte : les raisons du choix du thème ainsi que les objectifs de la recherche suivi d'une problématique, des hypothèses, des définitions des concepts des notions clés, les études antérieures, la pré-enquête, de la méthode et les techniques utilisée, de la présentation de l'échantillon d'étude, et en fin les difficultés rencontrées.

Après, le deuxième chapitre comprend des données théoriques sur le sujet d'enquête. La génialité de la commune qui s'est répartie en deux sections, dont la première section traite la commune et la deuxième section qui contient l'intercommunalité.

Ensuit, le troisième chapitre qui présente la généralité sur la gestion des déchets et le service d'hygiène, qui s'est répartie à son tour à deux section qui se présente comme suit, la premier section qui envisage la gestion des déchets, et la deuxième section traite le sujet de l'hygiène.

On finalisé notre recherche par une partie pratique qui se divise en deux chapitres l'un pour la premier chapitre intitulé sur présentation de terrain d'étude et le deuxième chapitre on essayée de présenté et la vérification des résultats, en suite une conclusion.

Le Cadre Méthodologique

1. / Les raisons du choix du thème :

Le choix de recherche dépend de plusieurs facteurs et varie d'une personne à une autre, on peut dire que nous avons choisi ce thème « les stratégies relative à la gestion des déchets : Quel rôle pour les commune ? », pour les raisons suivantes :

A/ Les raisons objectifs :

- La contribuer à la mise en place les stratégies relatives a la gestion des déchets au service d'hygiène.
- Améliorée notre connaissance sur les stratégies relatives à la gestion des déchets de la commune d'AKBOU.
- Découvrir à quel point l'intégration le service d'hygiène, contribue à la satisfaction des besoins de l'individu.
- Approfondir notre étude sur l'intégration sur la gestion des déchets de notre société.

B/Les raisons subjectifs :

- Ce sujet nous intéressent plus que les autre cela nous a donné la volonté et le gout de l'étudier.
- Les stratégies relatives à la gestion des déchets, c'est un sujet original réal qui existe dans la société.
- Connaitre les bases et les critères sur lesquels le service d'hygiène s'appuie pour établir la bonne stratégie de la gestion des déchets.

2. / Les objectifs de la recherche :

- La première chose qui nous intéresse c'est que les stratégies relatives à la gestion des déchets font partie de notre vie sociale.
- Décrire la situation d'hygiène actuelle dans la commune d'AKBOU.
- Évaluer les obstacles et opportunités de cette stratégie pour la commune d'AKBOU.
- Faire appel à toutes les associations et les comités des villages pour renforcer le programme de sensibilisation pour permettre à la population de prendre conscience des problèmes d'hygiène et d'environnement.

3. /Problématique:

Toutes les activités humaines, matérielles consomment des matières premières et produisent des déchets, ces derniers doivent être gérés de façon écologique pour protéger la santé et l'environnement car le problème des déchets devient une préoccupation, particulièrement au regard des problèmes d'hygiène et de pollution qu'ils posent.¹

Les déchets tirent leur origine du mot latin *déchie*, forme irrégulière du participe passé du verbe *déchoir*, le mot *déchie* évoque un bien déchu, de ce mot dérivent la *déche*, la *déchéance* la *décrépidité*,... aujourd'hui, le déchet désigne, dans le langage courant, la perte qu'une chose éprouve dans son volume, sa valeur ou dans l'une de ses qualités, les définitions du déchet insistent sur cette notion de perte².

¹ TALBI Sarah, « environnement et développement durable des territoires, la question de la gestion des déchets menacent assimilés » : cas de la commune D'AMIZOUR, mémoire, université de Bejaia, 2014.

² CATHRIN Ouellet, les déchets « définitions juridiques et conséquences » AFLOR, 1997.

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement, la production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation .le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement ou le stockage des déchets

Les facteurs mobilisateurs des stratégies de gestion des déchets s'expriment non seulement en termes techniques, économiques et réglementaires mais également en termes sociopolitiques : organisation politico

Administrative des collectivités locales et acceptabilité sociale des populations des techniques de traitement employée ³

Le bureau d'Hygiène communal chargé d'étudier et de proposer des mesures à même de garantir le maintien permanent de l'hygiène et de la salubrité dans les établissements de toute nature, et les lieux publics. Il a aussi pour tâche de veiller à la réalisation et, le cas échéant, de mettre en œuvre le contrôle et de mettre toutes les mesures de protection en programme et de promotion de la santé dans la collectivité, notamment en matière de lutte contre les maladies transmissibles et autres.⁴

Le sujet de notre recherche du thème intitulé « les stratégies relatives à la gestion des déchets quel rôle pour les communes », nous avons effectué notre recherche au sein de l'APC d'AKBOU qu'il donne beaucoup d'importance à les gestions des déchets.

³ **KARINE Speradio**, « Identification des Facteurs Mobilisateurs des Stratégies Gestion des déchets Ménagers mises en œuvre par les collectivistes locales », le grade de docteur, formation doctorale, Lyon, 2001.

⁴«Plan de gestion des déchets ménagers » aux niveaux de la commune d'AKBOU, année 2015.

Ce qui nous a incités à poser les questions suivantes :

Quelles sont les stratégies relatives à la gestion des déchets adoptées par le service d'hygiène de la commune d'AKBOU ?

1. Est-ce que le caractère urbain et industriel de la commune d'AKBOU oblige le service hygiènes communal d'adopter des stratégies spécifiques relatives à l'hygiène ?
2. Est-ce que les deux stratégies technique et administrative adoptées par la commune d'AKBOU mettent fin à la propagation des décharges sauvages ?

4. /Les hypothèses:

D'après, **DEPLETEAU François**: une hypothèse est d'une manière

Générale une réponse provisoire à la question de départ qui est issue de la théorie dans une démarche hypothétique-déductive (ou de l'observation de la réalité dans une démarche Inductive).⁵

L'hypothèse est aussi définie par **GRAWTZ Madeleine** comme étant : « explication provisoire de la nature des relations entre deux ou plusieurs phénomènes. Hypothèse scientifique doit être confirmée ou infirmée par les faits. »⁶

De ce fait, par rapport aux questions posées, nous avons suggéré ces deux hypothèses :

⁵**DEPELTEAU François**, « la démarche d'une recherche en science humaines (de la question de départ à la communication des résultats) », édition de Boeck, 2000, P162.

⁶ **GRAWTZ Madeleine**, « lexique des sciences sociales », 7^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2000, P211.

Hypothèse 1 :

L'adoption des stratégies relatives à la gestion d'hygiène au niveau de la commune engendre une véritable prise en charge des déchets ménagers et industriels.

Hypothèse 2 :

Les deux stratégies technique et administrative adoptée par la commune d'AKBOU mis fin à la propagation des décharges sauvages.

Hypothèse 3 :

Le caractère industriel et urbain de la commune d'AKBOU détermine le choix de l'adoption des stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels.

5. / Définition des concepts des notions clés:

Le concept clé un élément de base dans toute recherche car « il organise la réalité en retentant les caractères distinctifs des phénomènes, il sert aussi comme guide de la recherche »

Nous avant donner quelque définition à des concepts clés qui ont en relation à notre thème de recherche pour mieux comprendre notre réflexion.

- ✓ Les stratégies
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Déchets
- ✓ La commune
- ✓ Déchets urbaine
- ✓ Déchets ménager
- ✓ L'hygiène

1) La stratégie:

Définition théorique:

Le concept de stratégie vient du verbe grec « stratego ». Appliqué au domaine militaire à l'origine, il veut dire planifier la destruction de ses ennemis par un usage efficace des ressources disponibles. Il désigne l'art de conduire les troupes et les ruses qui permettent de les porter à la victoire face à l'ennemi. Des gestionnaires ont tenté de transposer les principes qui sous-tendent cet art militaire à leur domaine : ainsi, parlera-t-on de gestion stratégique sans qu'une formulation du concept fasse vraiment l'unanimité.⁷

La stratégie s'agit, d'atteindre les objectifs tout de suite en éliminant tous les obstacles par la contrainte, le raisonnement stratégique est de nature plus complexe : il intègre les ressources dans les données du problème la « bonne » stratégie ne peut évacuer a priori la question des ressources : elle peut conduire en effet à renoncer à des objectifs prédits comme « irréalistes » ou du moins à les reformuler.²

Définition opérationnelle: A partir de notre pré-enquête et enquête on peut définir la stratégie comme un ensemble des logiques pour atteindre un objectif..

2) Gestion des déchets:

Définition théorique:

Les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris.⁸

⁷ Professeur M.Ramdane Mostefaoui « le concept de stratégie » édition Université de Picardie Jules Verne, 2013.

² HEVE COUTAUT-BEGARIE, traité de stratégie, Economique 2005, (ISBN2-7178-5088-0)
RUPERT SMITH, utilité de la force, Economique 2007.

⁸ ADDOU Ahmed, « Traitement des déchets », édition ellipses, 2009, p21.

La gestion des déchets: désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter recycler, valoriser ou éliminer les déchets, c'est-à-dire des opérations de prévention, de pré-collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.⁹

Définition opérationnelle : A partir de notre pré-enquête on peut définir la gestion des déchets a pour quatre objectifs principaux : prévention, valorisation et élimination et information.

3) Déchets :

Définition théorique: Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.¹⁰

Déchets, toute substance solide, liquide, gazeuse, ou résidu d'un processus de production, de transformation, d'utilisation de toutes substances éliminées, destinées à être éliminées, destinées en vertu.¹¹

Définition opérationnelle : au cou de notre enquête le déchet c'est tout des ordures qui faite par l'être humaine dans un contexte.

4) La commune :

Définition théorique : la commune est une collectivité publique et politique, administrée par le conseil municipal, sous la direction du maire elle est constituée d'une zone géographique clairement définie, qui est, en règle générale, une ville ou village, la commune est le plus petit niveau de

⁹ Www dictionnaire, gestion des déchets est une définition du dictionnaire environnement et développement durable, 23 :19.

¹⁰ Ibid., p11.

¹¹ **RAPPORT FINAL, Etude sur la Gestion des Déchets Plastiques dans L'espace UEMOA, édition Concept DEV, février 2013, p49.**

l'organisation territoriale elle-même inclus e dans un département, le département étant inclus dans une région.¹²

La commune organise sur son territoire, un service public en vue de satisfaire les besoins collectifs des habitants en matière de collecte, de transport et le cas échéant, de traitement des déchets ménagers et assimilés.¹³

Définition opérationnelle : à partir de notre enquête concernant la commune c'est un établissement public ou qui a pour satisfaire des besoins individuels et collectivité.

5) Déchets urbains :

Définition théorique : sont tous les déchets provenant des ménages (ordures, verre, emballages, plastiques, carton, papier, bois, déchets de cuisine, etc.) ainsi que tous les autres déchets de composition analogue (notamment provenant des industries et de l'artisanat).¹⁴

Déchets urbains : selon les experts (Christine Vernier, patrice Jordan, Ruth Fasel, Isabelle Dapaz) : déchets et ordures, règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, adopté par la municipalité dans sa séance du 24 janvier 1994, approuvée par le conseil d'Etat dans sa séance du 14 décembre 1994), les déchets urbanise définissent comme des déchets provenant des habitations et des alentours qui doivent être régulièrement traités dans l'intérêt de la propreté et de salubrité (ordures ménagères).¹⁵

Définition opérationnelle : au cou de notre enquête déchets urbains regroupent tout les déférentes types des déchets qui existe dans la société.

¹² Définition : commune-la toupie, www.toupie.org. Dictionnaire, 21 :30

¹³ **Article 32**, la loi n^o 01-19 du 12 décembre 2001, « relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets », édition 2002.

¹⁴ <https://www.vd.ch> Déchets Urbains ,20 :37.

¹⁵ **WARI Saleh Ali**, Problématique de la gestion des déchets ménagers urbains de la ville N'DJМЕНA (CAS DU 8^{EMS} ARRONDISSEMENT), mémoire promotion, 2012, p10.

6) Déchets ménagers :

Définition théorique : les déchets ménagers et assimilés sont les déchets produits par l'activité des ménages, les commerçant, les artisans, les déchets urbains (nettoisement des rues et des marchés), les déchets verts, les encombrants, mais également par les collectivités locales (boues des stations d'épuration), les entreprises les industries lorsque ces déchets ne présentent pas de caractères dangereux ou polluant : papiers, cartons, bois, verre, plastique, textiles, emballages. ¹⁶

Déchets ménagers et assimilés : tous déches issus des ménages ainsi que les déchets similaires provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales, et autres qui, par leur nature et leur composition sont assimilables aux déchets ménagers.¹⁷

Définition opérationnelle : à partir de notre enquête déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets que nous produisons dans le cadre de notre vie quotidienne et familiale.

7) L'hygiène :

Définition théorique : est un ensemble de mesures destinées à prévenir les infections et la opération de maladies infectieuses, elle se base essentiellement sur trois actions : le nettoyage et la détersion, la désinfection la conservation.¹⁸

¹⁶ **Ibid.**, p28.

¹⁷ **Article 03**, la loi n^o 01-19 du 12 décembre 2001, « relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets », édition 2002.

3 **M ,HEMAIDI ZOURGVI Djilali**, Coordinateur des Activités paramédical à LINFSPM de BLIDA-Annexe EPH de KOLEA MODULE D'hygiène générale, p01

4 **AIT AHMED Ourida**, cour d'hygiène, sécurité et environnement, Destine aux étudiants de 3^{ème} année option « chimie analytique », université d'Oran MB, 2017, p02.

¹⁸ **ADDOU Ahmed**, « Traitement des déchets », édition ellipses, 2009, p21.

L'hygiène l'ensemble des moyens collectifs ou individuels, les principes et les pratiques visant à préserver ou à favoriser la santé.¹⁹

Définition opérationnelle : au cours de notre enquête concernant l'hygiène a pour rôle la prévention des maladies

Contagieuses, se base sur un ensemble de mesures de décence contre le danger que peut faire courir a toute une population, un individu et traiter les milieux ou l'homme.

6. Les études antérieures :

L'auteur : Pr KHERBACHI.H

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Thème : l'impact de l'intercommunalité sur la gestion des déchets urbains (Cas des communes de la daïra de sidi aich).

Année : juin 2010.

La référence : Mémoire master.

La source : 658M/02.

¹⁹ Www dictionnaire, gestion des déchets est une définition du dictionnaire environnement et développement durable, 23 :19.

Résumé:

Après l'indépendance de l'Algérie l'institution communale s'est vue replacée dans un cadre plus adapté à l'exercice de ses fonctions. la commune est définie comme la cellule fondamentale dans l'organisation du pays. Elle est suffisamment proche de la vie des hommes dans leurs cadres sociaux et professionnels, les collectivités locales sont des structures administratives qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis.

Alors que la gestion des territoires communaux concerne une gestion de proximité ou s'expriment les choix collectifs et les besoins des résidents.

L'intercommunalité est une alternative de gestion territoriale, que les communes qui ne disposent pas de moyennes suffisants pour fournir les services publics de base.

En Algérie les quantités des déchets ménagers et assimilés ne cessent d'augmenter. Les communes qui s'acquittaient, de leur gestion et ses peines.

Sur le plan local, exemple des communes de la Daïra de Sidi Aich, qu'ils ont traité à travers de leurs étude qui s'intéressent à l'instauration d'une gestion des déchets qui permettrait une décharge intercommunale commune.

7. / La pré-enquêtent:**Les définitions de la pré-enquête:**

D'après AKTOUF Omar : « La pré-enquête est une phase de terrain assez précoce dont les buts essentiels sont d'aider à constituer une problématique plus précise et surtout à construire des hypothèses qui soient valides, fiables, renseignées, argumentées et justifiées .De même ,la pré-enquête permet de fixer

, en meilleure connaissance de cause, les objectifs précis, aussi bien finaux que partiels, que le chercheur aura à réaliser pour vérifier ses hypothèses. »²⁰

C'est la première étape de la recherche qui sert à rassembler le maximum d'informations sur notre sujet de recherche, selon **Raymond Quivy** et **Luc Van Campenhoudt**, c'est « l'étape où le chercheur fait l'exploration à son projet de recherche, qui a été provisoirement formulé sous la forme d'une question de

Départ, il s'agit ensuite d'atteindre une certaine qualité d'information sur l'objet d'étude et de trouver les meilleures manières de l'aborder, c'est le rôle de travail exploratoire »²¹

Cette étape est d'une utilité majeure dans un travail de recherche selon les mêmes auteurs, « la recherche exploratoire en sociologie se compose de deux parties qui sont souvent menées parallèlement : d'une part un travail de lecture préparatoire sert d'abord à s'informer des recherches déjà menées sur le thème du travail et à situer la nouvelle contribution envisagée par rapport à elles. D'autre part les entretiens exploratoires complètent utilement les lectures. Ils permettent aux chercheurs de prendre conscience d'aspects de la question auxquels sa propre expérience et ses seules lectures ne l'aurait pas rendu sensible.»²²

La pré-enquête constitue le premier contact avec le terrain, permet d'avoir maximum d'information sur le sujet de recherche « les stratégies relatives à la gestion des déchets. », après avoir reçu l'autorisation d'accès de la

²⁰ Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique. Montréal : les presses de l'université du Québec, 1987, p102.

²¹ **RAYMOND Quivy** et **LUC VAN Campenhoudt**, Manuel de recherche en sciences sociales, 3^{ème} édition, Dunod, Paris, 1995-2006.p71.

²² Ibid. P71.

part de chef service d'hygiène ^{Mme} ABDLI Chafia, de la commune d'AKBOU pour mener un entretien d'exploratoire dans leur organisme.

Notre pré-enquête s'est déroulée durant la période du 02 /12/2018 jusqu'a le 16/12/2018 pour le déroulement de notre pré- enquête on a posé un ensemble des questions sur trois enquêtés : ^{Mme} BERKANI Nassima (chef de bureau d'hygiène), ^{Mme} ALOUACHE Saliha (chef du bureau environnement), ^{Mme}

HAMIMI Ourda (chef du service d'hygiène), LAHLOU Souad (vétérinaire principal), TOULOUM Mustapha (hygiène spécialiste de la santé publique) :

- 1) Est- ce qu'il existe le service d'hygiène parmi votre commune ?
- 2) Quelle est la définition de service d'hygiène ?
- 3) Pendant quelles années la commune d AKBOU pratiquant le service d'hygiène ?
- 4) Quels s ont les objectives de service d'hygiène ?
- 5) Est-ce que la commune d'AKBOU pratiquent des gestions pour étudie le service d'hygiène ?
- 6) Quels sont les gestions qu'ils pratiquent ?
- 7) Quel est le rôle de chaque gestion ?

On a reçu les repenses suivantes :

1/ Oui il est existé.

2/ C'est les composantes et les inspecteurs des déférentes tâches.

3/ Depuis en 1988.

4/ Contrôle de l'hygiène de milieu + contrôle des cantines scolaire.

- Enquête d'insalubrité publique + contrôle des marches.
- Contrôle des établissements alimentaires.
- Contrôle des établissements recevant le public.

- Inspection de tueries avicoles.
- Prélèvement d'eau + surveillance des points d'eau au test au chlore.

5/Oui, ils ont pratiqué des gestions.

6/ Ils ont fait les deux : la gestion administrative et la gestion technique.

7 /Le rôle de chaque gestion est :

- a- **La gestion administrative, managé** : sur le plan d'action et chemins.
- b- **La gestion technique** : Disposition le plan des moyens humains et matériels.

8. Les méthodes et les techniques utilisées :

Chaque recherche a une méthode à suivre qui permet la collecte de données afin d'atteindre la réalité sociale.

Selon Omar Aktouf « la méthode c'est la procédure logique d'une science, c'est-à-dire l'ensemble des pratiques particulières qu'elle met en œuvre pour que le cheminement de ses théorisations soit clair, évident et irréfutable. La méthode est constituée d'un ensemble des règles qui, dans le cadre d'une science donnée, sont relativement indépendantes des contenus et des faits particuliers étudiés en tant que tels. Elle se traduit, sur le terrain, par des procédures concrètes dans la préparation, l'organisation et la conduite, d'une recherche ». ²³

La méthode selon **GRAWITZ Madeleine** « Est un ensemble de normes permettant de sélectionner et de coordonner les techniques. Elle constituent de

²³ **Omar Aktouf**, méthodologie des sciences sociale et approche qualitative des organisations (une introduction à la démarche classique et une critique), Montréal, la presse de l'université de Québec, 1987, page27

façon plus ou moins abstraite ou concrète, précise ou vague, un plan de travail en fonction d'un but ». ²⁴

9. La méthode utilisée :

Dans l'élaboration de notre recherche, nous avons utilisé une méthode de recherche efficace, pertinente, liée à la nature de notre thème qui correspond à l'objectif visé par notre recherche .il s'agit de la méthode qualitative.

Beitone Alain souligne que « les méthodes qualitatives regroupent les techniques telles que l'enquête de terrain ou encore le recueil de témoignages. Elles se centrent sur l'étude des cas particuliers et complètent le plus souvent, les résultats obtenus au moyen de l'utilisation des méthodes quantitatives » ²⁵

10. Les techniques utilisées :

10.1 Entretien :

L'entretien est la technique qui nous permet de rencontre nous enquêtées, afin de leur poser des questions. Notre enquête nécessite des entretiens semis directifs, pour leur expliquer ce qu'elles n'arrivent pas à comprendre. Dans le sens où, on peut intervenir pour orienter et guider le déroulement de nos entretiens. C'est la technique qui va nous permettre de recueillir le témoignage verbal, car il se fait par le biais du face à face, nécessitant la présence physique de nos enquêtées. Ces dernières peuvent avoir la présence physique de nos enquêtées. Ces dernières peuvent avoir la possibilité de s'exprimer ouvertement sur leur ressentie.

Selon **Quivy Raymond et Van Campenhoudt** : « l'entretien semi directif, ou semi dirigé est certainement le plus utilisé en recherche social. Il est semi

²⁴ **GRAWITZ Madeleine**, méthode des sciences sociales, édition Dalloz, 11émeéd, Paris, 2001, P352.

²⁵ **Beitone Alain**, science sociales, 7éme éditions, Dalloz, Paris, 2012, P29.

directif en sens qu'il n'est ni entièrement ouvert ni canalisé par un grand nombre de question précises. Généralement, le chercheur dispose d'une série de

questions- guide, relativement ouvertes à propos desquelles il est impératif qu'ils reçoivent une information de la part de l'interviewé ». ²⁶

10.1.1 Observation

« En choisissant de faire une observation non participante, le chercheur pense qu'il vaut mieux ne pas se mêler à la vie du groupe étudié, afin que sa présence n'influence pas son comportement [...] selon certains, l'observation non Participante devrait permettre de récolter des données plus objectives qu'une observation » ²⁷

« Les méthodes d'observations directes constituent les seules méthodes de recherche sociale qui captent les comportements au moment où ils se produisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage » ²⁸

Le choix de ces deux techniques, se justifie essentiellement par leur relation directe avec le terrain d'étude et de l'échantillon.

10.1.2 La période du déroulement de l'enquête :

Notre enquête a été réalisée au niveau de l'assemblée populaire de la commune d'Akbou, dans le but d'atteindre notre objectif principale qui présente notre problématique (les stratégies relative à la gestion des déchets cas pratique de la commune d'Akbou), la durée de notre stage effectué durant une période de 45 jours : de 02/12/2018 au 02/03/ 2019 qui est déroulé dans un climat défavorable en vu des difficultés rencontrés au pré des citoyens de la commune d'Akbou.

²⁶ QUIVY Raymond et Van Campenhoudt Luc, manuel de recherche en sciences sociales, 2ème édition Dunod, Paris 1995, p 171.

²⁷ DEPEL TEAU François. Opc.cit.p 344.

²⁸ Ibidem .p 177.

9. Présentation de l'échantillon d'étude :

Dans le cadre de notre recherche, qui s'intitule « **les stratégies relative à la gestion des déchets** » on connue on n'a pas pu avoir une liste exhaustive et fiable de la population d'étude, car celle-ci n'est pas connue. C'est pour cela, que nous avons opté pour la technique de prélèvement de **l'échantillonnage non probabiliste** c'est « un type d'échantillonnage ou la probabilité qu'un élément d'une population site choisi pour faire partie de l'échantillon n'est pas connue et qui ne permet pas d'estimer le degré de représentativité de l'échantillon ainsi constitué ». ²⁹

Notre enquête a ciblé une population bien précise, composé d'éléments comportant un certain nombre de caractéristique communes d'Akbou dans le service d'hygiène nous avons effectué des entretiens auprès de 6 salaries dans la période de un jour dans le temps de 10 minute à 20minute pour chacun.

10. Les difficultés rencontrées :

Comme tout recherche scientifique, au cours de la réalisation de notre étude nous avons rencontrés les difficultés telles que :

- le manque d'ouvrage qui traite ce thème ainsi que les études antérieures qui rend notre recherche plus difficile.
- inexistence d'ouvrage spécialisé dans le notre domaine.
- certains citoyens n'ont pas pris au sérieux notre recherche.
- Manque d'expérience sur le terrain.
- la difficulté de trouver des informations sur le sujet étudié.

²⁹ ANGERS Maurice. OP.cit.p 229.

Chapitre II.

Partie théorique

Section 1 : La commune.

1- Les différentes définitions de la commune :

1-2- Définition les communes :

Les communes sont des communautés prévues par le droit public constitué sur une base territoriale, propres à réaliser des missions publiques d'importance locale une vaste autonomie (Hflin, Muller et uhhllmann 2010 : notre marg. 1356). Elles sont le niveau inférieur de l'Etat fédéral suisse.¹

Cette définition met en évidence le fait que les communes sont des institutions de droit cantonal. La constitution fédérale du 18 avril 1999 prévoit expressément, dans son art.50 al, 1, que l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Seul la législation et le droit constitutionnel cantonaux peuvent donc décider de la création ou du maintien de communes, ainsi que de leur autonomie dans un domaine donné. Le droit cantonal fixe aussi des marges de manœuvre aux communes en ce qui concerne l'organisation de leur administration ; en règle générale, elles disposent d'une certaine liberté en la matière.²

En préparant, en exécutant et contrôlant les décisions politiques. Leur organisation diffère existant entre les différentes législations cantonales, mais aussi à cause des différences de taille des communes.³

¹ Administration fédérale des finances (AFF) (2012). « Offentliche financent », en ligne : www.bfs.admin.ch (consulté le 30.03.2012) p1.

² Ibid. p1.

Ibidem. p1.

1-3 -La commune : Plusieurs définitions peuvent être retenues :

La commune est la plus petite division organique du pays. « La commune est la collectivité territoriale, politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base ». ⁴

« La commune est la collectivité territoriale, politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base. Elle est créée par la loi ». ⁵

« La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ». ⁶

« La commune est la collectivité de base » ⁷

« La commune est une collectivité caractérisée par des liens intenses, une forte cohésion (esprit de corps, objectifs communs), un esprit de solidarité vis-à-vis de l'extérieur sans pour autant exclure les tensions internes ». ⁸

La lecture de différentes définitions de la commune fait ressortir un dénominateur commun à la commune ; elle est une unité de base de la hiérarchie administrative du pays.

Cependant, la commune est une réalité complexe et par conséquent, sa définition claire n'est pas chose aisée. La réalité de la commune recouvre, toutefois, des explications au sens juridique et géographique qu'il est impératif d'introduire :

- Au sens géographique, la commune est tout d'abord un espace géographiquement délimité par des frontières. En Algérie le dernier découpage administratif fait ressortir 1541 communes. Le territoire

⁴ Ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal. Art 1.

⁵ Alinéa 2 de l'ordonnance n° 76-97 du 22/11/1976. Portant promulgation de la constitution. Art 36.

⁶ Loi n° 90608 DU 07 Avril 1990 portant code communal. Art 1.

⁷ Alinéa 2 du décret présidentiel n) 89-18 du 28/02/1989. Portant révision de la constitution. Art 15.

⁸ Dictionnaire d'économie et de science sociales édition NATHAN : 1989 p 74.

communal compte également une certaine solidarité née du sentiment d'appartenir à un même territoire. La commune compte aussi des richesses diverses aussi bien naturelles que financières et humaines.

- ❖ Au sens juridique, le commun est une institution à caractère administratif, politique, économique, social et culturel. la loi (notamment le code communal) lui dicte ses droits et obligations, l'organisation et le fonctionnement et ses différentes attributions. En Algérie, au moyen des élections elle est considérée comme l'unité de base de l'expression des habitants.

La commune dispose d'une autonomie juridique et d'un budget propre, remplit des taches qui lui sont dévolues par la loi. Le code communal est le cadre juridique qui régie toutes les actions de la commune

2-2- Histoire de la commune de pays européens :

L'histoire de la démocratie vient de la pratique des villes du Moyen Age visant la participation des membres ces communautés locales à la gestion de la cité. On inventa alors les mandats électifs, les séances publiques, l'organisation des votes, etc.

La ville exista bien avant l'Etat et, dans le courant des XII^e et XIII^e siècles, le mouvement communal se généralisa rapidement. Reposent sur un serment d'aide mutuelle à maintenir la paix, prêté par les habitants(en réalité, les bourgeois et les métiers), il obligea les princes féodaux à partager leurs pouvoirs.⁹

C'est l'époque des chartes de franchises, qui sont de véritables ancêtres des droits et libertés qui se trouvent dans nos constitutions, et qui ont été progressivement concédées : la liberté individuelle des bourgeois, l'inviolabilité de leur domicile et leur droit de propriété, la suppression

⁹ Fiche rédigée par Louise-Marie BTAILLE ? Secrétaire générale, et Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

des entraves à la circulation des biens et des personnes, la libre organisation et fréquentation des foires et des marchés, etc.

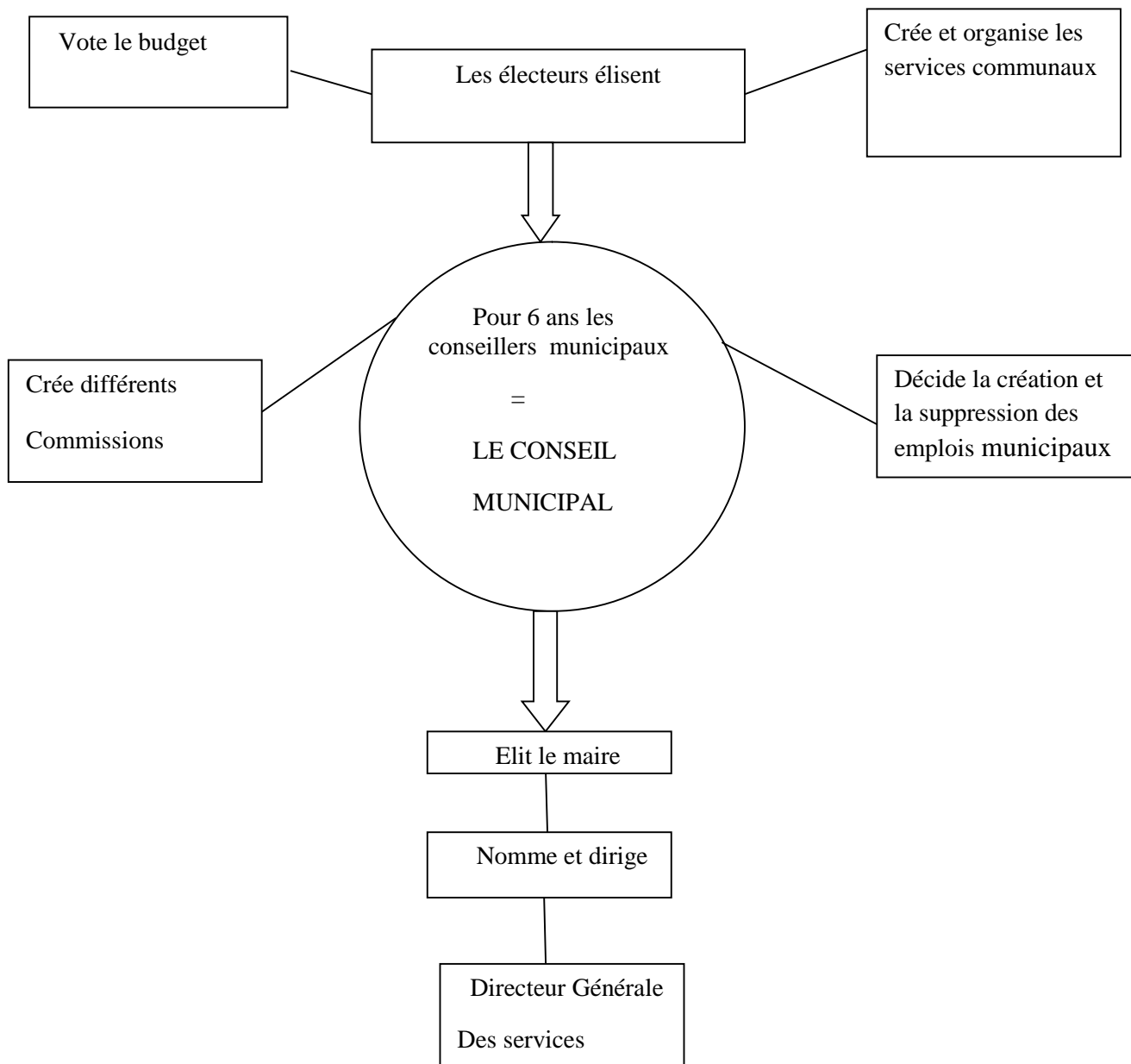
A la diversité d'organisation des villes, au gré des droits arrachés aux seigneurs et consignés dans les chartes, le droit révolutionnaire français va substituer une organisation unique des municipalités. On peut résolument affirmer que c'est à la fin du XVIII^e siècle qu'ont été consolidés le cadre et l'organisation des communes belges tels que les connaissons encore en grande partie à l'heure actuelle.

Ainsi, la loi communale de 1836 est toujours en vigueur : "le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure"

Depuis lors, bien sur, la société, les institutions et les communes on beaucoup évolué.¹⁰

¹⁰ Ibid.

2-3- Organisation de la commune



3- Structure communale

3-1- le schéma de structure communale:

1. Définition :

Le Schéma de Structure Communal est un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal". (Art. 16 à 18 du CWATUP). Le SSC s'inscrit dans la philosophie du SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).¹¹

a-Objectifs :

L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.¹²

b - Registre :

Le Schéma de Structure Communal est un document indicatif : il n'a donc pas de valeur légale. Cependant, l'autorité communale doit s'y *¹³

c- Contenu :

Le schéma de structure communal comporte deux parties : - un inventaire de la situation existante (cartes, rapports d'analyses) permettant d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes ; - des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui doivent concerner notamment l'affectation du sol (en affinant le plan de secteur), la programmation de la mise

¹¹ www.intelliterwal.net/ Document /2006-08-28- intelliterwal-Outil-SSC-v3.pdf.

¹² Ibid.

¹³ Ibidem.

en œuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux. Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.¹⁴

d- Elaboration :

Le lancement d'un schéma de structure est décidé par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet qui doit être agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de schéma de structure doit avoir fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à la C.C.A.T. et à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire.¹⁵

e- Acteur associées :

Le Conseil communal, les auteurs de projet, les membres de la CCAT, la population.¹⁶

3-2- Les structures des élus : le maire et son conseil municipal :

Le maire représente la commune auprès des administrés et des pouvoirs publics. Il exécute les décisions du conseil municipal, possède l'autorité de police municipale et il est le représentant de l'Etat dans la commune. Il est aidé par des adjoints au maire (par exemple :

élu à la culture) qui peuvent le remplacer en cas d'empêchement, ou exercer par délégation, certaines fonctions.¹⁷

Il convoque le conseil municipal, dont il est le président, prépare et exécute les décisions du conseil municipal (ordonnateur de la commune, il est

¹⁴ . ¹⁴ www.intelliterwal.net/Op-cit.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibidem.

¹⁷ Fiche Administration 1-3 « **L'organisation des collectivités territoriales** », édition coopération CRFCB-Préparation Concours, 10 juillet 2018.p.3.

chargé de l'exécution du budget). Il assure le pouvoir de police municipale pour garantir l'ordre public, recrute le personnel communal et responsable de l'organisation des services municipaux.¹⁸

Il est chargé sous l'autorité du préfet :

- ❖ d'assurer la publication des lois et des règlements de la république.
- ❖ De participer à certaines opérations administratives : recensement de la population, organisation des élections.
- ❖ D'exercer les fonctions d'Etat civil.
- ❖ D'exercer les fonctions d'officier de la police judiciaire.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et vote le budget nécessaire au financement des actions décidées. Il se réunit au moins quatre fois par an à la mairie et les séances sont publiques¹⁹

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibidem.

3-3-Procédure d'élaboration d'un schéma de structure communal

(SSC) :

rojet de SS	<p>Conseil communal : décide d'élaboration du SSC Conseil communal : désigne un auteur de projet agréé ↓ Elaboration d'un projet de SSC</p> <p>Information régulière de la CCATM et du CWEDD : possibilité de suggestions Réunions du comité de suivi au moins après élaboration : -de la situation existante -Des options et de l'évaluation des Inc.</p>
	<p>Conseil communal : adopte provisoirement le projet de SSC Collège communal : -enquête publique (30jours, avec réunion accessible au public) -Parallèlement : demande l'avis du fonctionnaire délégué Avis du fonctionnaire délégué (30jour, à défaut réputé favorable) (si incidences hors RW, parallèlement : DEM avis aux Régions et Etats sur SSC et éventuelles incidence transfrontalières, délai : 30 jours à dater de clôture de l'enquête publique, sinon il est passé outre)</p>
	<p>Après enquête, le collège communal : demande l'avis des CCATM et CWEDDD Sur projet de SSC, les réclamations et les observations (délai : 45jours à défaut réputé favorable.</p>
ADOPTION DU SSC	<p>Conseil communal :-adopte définitivement le SSC accompagné d'une déclaration environnementale.</p> <p style="text-align: center;">-envoi de SSC et le dossier au Gouvernement ↓</p> <p>Ministre : possibilité d'arrêté d'annulation de la décision du conseil communal (délai : 60 jours)</p> <p style="text-align: center;">↓ Information du public par la commune ↓ <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Entrée en vigueur du SSC</div></p> <p>SSC et déclaration environs, transmis à la CCATM, au CWEDD et aux autres instances consultées. ↓</p>
SUIVI	<p>Collège communal : rapport périodique sur le suivi des incidences notables sur l'environnement pour le conseil communal et l'information du public</p>

3-4- Structure administrative :

1 Tâches :

Les tâches qui doivent être fournies par les communes et par leur administration varient d'un canton à l'autre.

Les tâches le plus souvent assumées par les communes sont (Steiner 2002):

- ❖ **Formation:** école enfantine, école primaire, niveau secondaire I.
- ❖ **Santé et domaine social:** aide sociale, soins à domicile, prise en charge des aînés, tâches liées aux assurances sociales.
- ❖ **Approvisionnement et évacuation:** eau, eaux usées, déchets, électricité.
- ❖ **Circulation:** transports publics à l'intérieur de la commune.
- ❖ **Construction:** plan d'aménagement local, police des constructions, protection du paysage et des monuments historiques, réseau routier et des chemins, infrastructures sportives, installations culturelles.
- ❖ **Organisation interne:** désignation des autorités, organisation de l'administration, gestion du personnel.
- ❖ **Finances:** budget et factures, administration des avoirs communaux, fixation du taux d'imposition.
- ❖ **Police locale:** police du feu, police routière, police du commerce.
- ❖ **Citoyenneté:** attribution du droit de cité aux habitants d'origine étrangère.²⁰

5- Les services techniques de l'hygiène:

Sous réserve des dispositions légales, elle crée, outre les services d'administration générale, des services publics techniques pour prendre en charge, notamment :

²⁰ Ibidem.p145

- l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées
- les ordures ménagères et autres déchets
- l'entretien de la voirie et la signalisation routière
- l'éclairage public
- les halles, marchés et poids publics
- les parkings et aires de stationnement
- les fourrières
- les transports collectifs
- les abattoirs communaux

5-1- les commissions d'hygiène :

Article 3.

-Les commissions d'unité, ont pour attributions :

- de s'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de suggérer les améliorations jugées nécessaires ; à ce titre, elles sont associées à toute initiative portant notamment sur les méthodes et procédés de travail les plus sûrs, le choix et l'adaptation du matériel, de l'appareillage et de l'outillage indispensables aux travaux exécutés, et l'aménagement des postes de travail ;²¹
- de procéder à toute enquête, à l'occasion de chaque accident du travail ou maladie professionnelle grave, aux fins de prévention ;
- de contribuer à l'information des travailleurs, ainsi qu'à la formation et au perfectionnement des personnels concernés, en matière de prévention des risques professionnels ; à ce titre, elles veillent et participent, à l'information des nouveaux embauchés, des travailleurs affectés à de nouvelles tâches ou dans de

²¹ **Article 3**, journal officiel de la république Algérienne N°, 28 phou el kaada 1425,9janvier 2005.

nouveaux ateliers, au sujet des risques auxquels ils peuvent être exposés et des moyens de s'en protéger ;

-de développer le sens du risque professionnel et l'esprit de sécurité au sein des travailleurs ;

D'établir des statistiques relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles ;

-d'établir un rapport annuel d'activités ; une copie de ce rapport est transmise au responsable de l'organisme employeur, à la commission d'entreprise ainsi qu'à l'inspecteur du travail territorialement compétent.²²

5-2- Service d'hygiène (SHS) :

A/ Santé :

La commune d'AKBOU dispose d'une infrastructure diversifiée (hôpital- centre de santé- salle de soins). Il est projeté de renforcer ce secteur par des équipements lourds, afin d'assurer les soins généraux et spécialisés pour les populations locales et environnantes ; sachant que celui est à caractère régional.²³

B/ hygiène :

AKBO est dotée d'un Bureau d'Hygiène Communal (**BHC**), chargé d'étudier et de proposer des mesures à même de garantir le maintien permanent de l'hygiène et de la salubrité dans les établissements de toute nature et dans les lieux publics.²⁴

²² Ibid.

¹Assemblée Populaire Communale d'Akbou, Place Colonel Amirouche, septembre, 1999, P11.

²⁴ Ibid. P12.

Section 2 : L'intercommunalité :

1- Les définitions :

Notons que l'intercommunalité est relative à plusieurs communes ou municipalités de proximité qui se regroupent pour travailler en commun à la création et à la gestion de services d'équipement, d'infrastructures ou à la délivrance de prestations afin de mieux répondre aux besoins de leurs administrés et dans un but de développement local.²⁵

L'intercommunalité peut être succinctement définie comme une coopération entre Communes limitrophes ou proches fondée sur leur libre volonté d'élaborer des projets Communs de développement économique dans domaines divers.²⁶

2- Définition : enjeux de la coopération intercommunale : La coopération intercommunale est définie comme étant une collaboration qui joue sur le maintien des entités communales et des conseils municipaux et sur une représentation des

Communes et non des habitants dans les instances intercommunales. Ainsi, les structures de

Coopération gèrent un certain nombre de dossiers et les conseils municipaux continuent de gérer ce qui ne relève pas de la compétence intercommunale.²⁷

A une écrasante majorité, l'intercommunalité est vue dans un sens où une commune, à elle seule, ne pourrait gérer des services ou des activités relevant de sa compétence pour assurer la pérennité du service public local. Celle-ci répond à plusieurs objectifs, que nous résumons ainsi :

- Favorise le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire ;

²⁵ F. Tesson, «développement local : principes et outil», page 1.

²⁶ TALAH Aghilas «l'intercommunalité en Algérie, entre la théorie et la pratique» 26 / juin /2014, p 5.

²⁷ Alain DELCAMP «La coopération intercommunale en Europe», association pour la recherche des collectivités territoriales en Europe (ARCOLE), institut d'études supérieures, d'Aix-en Provence, p1/22.

- Réalisation du plein-emploi des ressources et des capacités humaines locales, par le développement de solidarités basées sur la complémentarité et non sur la concurrence entre les communes d'un même territoire.²⁸ Permettant ainsi l'amélioration des

Conditions de vie de la population ;

- Tout en préservant l'identité des communes, elle permet de regrouper des moyens et de développer des stratégies cohérentes sur une échelle plus importante pour gérer en

Commun des équipements ou des services publics et faciliter des projets de développement économique à une échelle dépassant celle de la commune.²⁹

- Rationalisation des conditions de fourniture des services publics locaux, l'adaptation de leur taille, de leur gamme, d'où l'économie d'échelle³⁰

3- Les formes de coopération intercommunale:

Il existe des formes plus au moins approfondie de coopération intercommunale tant sur

Le plan des activités prises en charge que sur le plan financier.

On peut distinguer des formes de coopération dites souples ou associatives tels les syndicats de communes ou les syndicats mixtes qui consistent en une simple mise en commun de moyens, et des formes de coopération qualifiées d'approfondies ou intégratives caractérisées par l'existence de compétences obligatoires et facultatives et par une fiscalité propre. Ces formes de coopération Plus au moins souples renvoient à deux conceptions majeures de l'intercommunalité dite de gestion et celle dite de projet.

²⁸ CARLIER B., RUPRICH R. & LEVRAULT B, «Initiation aux finances locales », Edition Berger Levrault, 1996, p 29.

²⁹ PAPILLON (J.C) et LEDUFF (R), «Gestion publique», Edition Vuibert, Paris, 1998, p 69.

³⁰ GREFFE (X), Ibid. 88.

3-1- L'intercommunalité de gestion (la forme associative) :

Les communes se regroupent pour gérer ensemble une activité, soit un service d'intérêt général technique (électrification, adduction d'eau, ramassage des ordures ménagères...) soit une activité qui, par nature dépasse les limites territoriales des communes (transport, urbanisme, assainissement...) .Elles transfèrent donc leur compétence de gestion du service considéré à un établissement public, nouvelle structure intercommunale.³¹

Les raisons qui précèdent à ce type de regroupement sont avant tout économiques et proviennent d'un constat simple, qu'il est plus rentable de gérer un service par plusieurs communes (plus de moyens de financement, économie d'échelle, investissements Conjointes, équipements raisonnés...). Cette forme d'intercommunalité donne généralement lieu à la création de syndicats intercommunaux à vocation unique (**S.I.V.U**), multiples(**S.I.V.O.M**)

Ou syndicats mixtes devant assurer la gestion du service délégué par les communes.³²

- le syndicat intercommunal à vocation unique est la plus ancienne structure Intercommunale. En France institué par la loi du 22 mars 1890.le S.I.V.U est une Association de communes, même non limitrophes, se regroupant afin de gérer une Seule et même activité d'intérêt intercommunal. Ils sont généralement de taille réduite et la plus souvent compétents en matière d'adduction, traitement et distribution d'eau, d'activités scolaires et périscolaires, d'assainissement.³³
- Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (**S.I.V.O.M**), Créés par l'ordonnance du 5 janvier 1959, les **S.I.V.O.M** permettent aux communes des 'associer pour gérer plusieurs activités à la différence des S.I.V.U. Les compétences es plus répandues des **S.I.V.O.M** relèvent des domaines d'assainissement, collecte et élimination des ordures

³¹ www.vie-publique.fr.

³² Ibid. P19.

³³ MONTFORT, Pascal, « **Droit et gestion des collectivités locales**», P 7, PDF.

ménagères, d'activités scolaires et périscolaires, de tourisme et d'équipements publics.³⁴

- le syndicat mixte permet d'associer des communes, des collectivités territoriales, des groupements de communes et d'autres personnes morales de droit public. Il existe deux.
- sortes de syndicats mixte dit "fermés" associant exclusivement des communes et des EPCI.³⁵

³⁴ Ibid. P8.

³⁵ Ibidem. p9.

Section 1 : Généralité sur la gestion des déchets.

1-Définition des déchets :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.¹

2-Classification des déchets :

Les déchets peuvent être classés dans deux grandes catégories :

2-1- Selon leur origine :

a- Les déchets ménagers et assimilés (D.M.A) :

Sont les déchets produits par les ménages, les commerçants, les artisans, et même les entreprises et industries quand ils ne présentent pas de caractère dangereux ou polluant : papiers, cartons, bois, verres, textiles, emballages. ces déchets sont collectés par la commune, ils peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulièrement et sans risques pour les personnes ou l'environnement.²

¹ Www –Spi-Vds.Org.Les déchets définition, Gestion, Collecte, Traitement, Responsabilité, police Spéciale.

² BENSMAIL Salem : la problématique de la gestion des déchets solides à travers les modes de traitement des déchets ménager et hospitalier : cas de la commune de Bejaia, 2010, P29.

Photo N°01 : Déchets issus des marchés communaux³

Source : Auteurs 2018

b- Les déchets industriels :

Les déchets industriels sont ceux produits par l'industrie, le commerce, l'artisanat et les transports et qui présentent les déchets industriels banaux collectés séparément des déchets ménagers et assimilés, mais dont les modalités et les conditions de traitement sont les mêmes que pour ceux-ci, ils sont constitués des déchets non dangereux et non inertes, et qui présente aussi les déchets industriels spéciaux dont les caractéristiques nécessitent des modalités particulières forte, présentant certains risques pour la santé de l'homme et l'environnement.⁴

c- Les déchets agricoles :

Sont les déchets issus de l'activité agricole. Il s'agit essentiellement des déchets Organique cette catégorie de déchets comprend : les déjections animales (fumiers, lisiers), Les résidus de récoltes (pailles, rafles), les résidus

³ SOURCE : Auteurs 2018.

⁴ BOUYAKOUB, A : les stratégies industrielles en matière d'environnement « état des lieux et Perspective », cahier de CREAD n°45, 3^{ème} trimestre, 1998.

de fabrication des industries agroalimentaires (Mélasse, vinasse, sang, os, abats, peau...) comme les déjections des animaux, les déchets de culture.

d- les déchets d'activité de soins de santé :

Ce sont les déchets issus des hôpitaux et les autres établissements de soins, les laboratoires et les centres de recherche, les morgues et les centres d'autopsie, les banques de sang et les services de collecte de sang.

Potos N°2 : les déchets d'activité de soins de santé :



Source : auteurs 2018

2-2 Selon la nature :

a- les déchets dangereux :

Selon l'article R541-8 : « Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I ou présent

article .ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présente article.⁵

Ils sont considérés comme dangereux s'il présente une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, Toxiqu, cancérogène, corrosif, infectieux, pour la reproduction, mutagène, écotoxique. ⁶

b- les déchets inertes :

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique, ou biologique importante.les déchets inertes ne se décomposant pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matière avec lesquelles elles entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines (directive 1999/31/CE).⁷

⁵ Contactenvroeville@ccifrance.fr classification des déchets CODE DE L'ENVIRONNEMENT partie réglementaire

⁶ www.seine-et-marne.gouv.fr/content/.../FIC_20120600_filiere_traite_dechets.pdf

⁷ ADDOU Ahmed, Traitement des déchets, édition France, 2009, p18

Photo 02 : déchets inertes

Source : OUARET N, HEBBACHE N Gestion des déchets solide ménagers : Cas de la ville de Bejaia, 2018, p06.

c- les déchets ultimes :

Les opérations de traitement des déchets produisent de nouveaux déchets : les déchets de déchet et en quelque sorte. Ceux-ci seront traités et fourniront encore des déchets. Il arrive un moment où l'opération ne devient plus rentable et l'on obtient ainsi le déchet ultime.

La définition rigoureuse est fournie par la loi du 15 juillet 1975 : c'est un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par extraction de son caractère polluant ou dangereux. ⁸

d- les déchets non dangereux :

Les déchets non dangereux sont les déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la dangerosité mentionnées auparavant (toxique, explosif, corrosif,...). Ce sont les déchets banals des

⁸ DAMIEN Alain, Guide de traitement des déchets, 5ème édition, DOUNOD, Paris, page 13

entreprises, commerçants, et artisans (papiers, cartons, bois, textiles,...) et les déchets ménagers.⁹

Tableau 1:les caractéristiques des déchets spéciaux :

Les propriétés De Danger	Substance
explosible	Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le di nitrobenzène.la caractérisation s'effectue comme suivant-Essai De sensibilité mécanique par friction (friction entre des surfaces standard pour une charge et un mouvement relative défini) ;-Essai de sensibilité mécanique par choc (choc d'une masse tombant d'une hauteur définie) ;-Essai de sensibilité thermique (chauffage dans un tube d'acier fermé par un orifice percé d'un trou à diamètre variable).
comburantes	Substances et préparations qui, au contrat d'autres substances, notamment des substances inflammables, présent une réaction fortement exothermique.les carburants retenus pour une exposition de la substance sont :-Gaz : potentiel d'oxydation supérieur à celui de l'air-liquides : mélange d'acide nitrique à65% avec de la cellulose (1/1en masse).Solides : mélange de bromate de potassium et de cellulose.
Facilement inflammables	Substances et préparations : solides : pouvant s'enflammer facilement Par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à bruler ou à se consumer après éloignement de la source d'inflammation ;-Gaz : inflammable à l'air sous pression normale ;- Qui au contact de l'eau ou de l'air humide produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.

⁹ ARIB S : pour une amélioration de la gestion des déchets dans le milieu urbain Cas de la ville de Bejaia, mémoire de Master en Architecteur, université de Bejaia, 2017, page8

Irritantes S o	Substances et préparations liquides qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent Provoquer une réaction inflammatoire.
Nocives l a	Substances et préparations qui peuvent entraîner des risques de gravité par inhalation, ingestion, ou pénétration cutanée.
Toxiques S o	Substances et préparations (y compris les substances et préparations très, s toxiques) pouvant entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire mortels, par inhalation, ou pénétration cutanée.

urce : d'ALAIN Damien, Guide du traitement des déchets, 5eme édition, DUNOD, PARIS.

e-les déchets toxiques en quantités dispersées(DTQD) :

Les déchets dangereux issus des ménages mais en faible quantité, qui ne peuvent pas être collectés par la municipalité à cause des risques qu'ils peuvent encourir (détergents, huiles, usagées, désinfectants, décapants, acides...) sont appelés toxiques en quantités dispersées.¹⁰

2-3- Selon le mode de traitement :

a- les déchets biodégradables ou composables :

Comme les résidus verts, boues d'épuration des eaux, restes alimentaires, etc. Ces déchets sont au moins pour partie détruits naturellement, plus ou moins rapidement, en général par les bactéries, champignons et autres micro-organismes et/ou par des réactions chimiques laissant des produits de dégradation identiques ou proches de ceux qu'on peut trouver dans la nature, parfois néanmoins contaminés par certains résidents .¹¹

¹⁰ ADDOU Ahmed, Traitement des déchets (valorisation, élimination) édition, Paris, p18

¹¹ OUARET Nassia, HEBBACHE Nadjet, Gestion des déchets solide ménagers : Cas de la ville de Bejaia, 2018, p6

b- déchets recyclables :

Comme le verre, métaux matières plastiques. Ces déchets peuvent être réutilisés tels quels dans d'autres domaines ou recyclés.¹²

c- Les déchets ultimes :

Les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. Eux seuls devraient être mis on décharge.¹³

d- Les déchets spéciaux et déchets industriels spéciaux (DS, DIS) :

Dont font partie les déchets toxiques, les déchets radioactifs et déchets nucléaires qui doivent faire l'objet d'un traitement tout à fait particulier en raison de leur nocivité particulière liée à la radioactivité.¹⁴

3-les principes relatifs à la gestion des déchets :**a- La prévention :**

Elle concerne :

- ❖ La réduction de la production de déchets (intervention sur les procédés de fabrication, la distribution, ...)
- ❖ La limitation de leur nocivité
- ❖ L'organisation de transport (réduction de la distance, des volumes, déclaration à la préfecture)
- ❖ Le principe du pollueur –payeur.¹⁵

b- Valorisation :

La valorisation des déchets est définie comme un mode de traitement qui consiste dans

¹² Ibid. P6

¹³ Ibidem. P6

¹⁴ DJOUDER Katia, HAMASSE Lynda, **Gestion des déchets ménagers en Algérie** : Etat des lieux et perspectives, 2018, P13.

¹⁵ ADDOU Ahmed, Traitement des déchets (Valorisation, élimination) édition2009, P22

« Le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

On distingue trois types de valorisation :

- ❖ La valorisation matière (production de compost, de biogaz...)
- ❖ La valorisation énergétique (production d'électricité ou de chaleur)
- ❖ Le recyclage matière

Il est souvent utile de faire un inventaire des déchets pour décider du choix de la filière de valorisation à adopter. Ainsi, les conséquences de l'inventaire peuvent amener à :

- ❖ Avoir une réponse technique sûre
- ❖ Un traitement possible
- ❖ Une conception dynamique non figée et immédiate
- ❖ Des économies
- ❖ Un gain de temps appréciable ¹⁶

c- Elimination :

- ❖ Interdiction d'abandon – de brûlage
- ❖ Interdiction de certains mélanges (huiles, emballages...)
- ❖ Interdiction de rejets non conformes dans les réseaux collectifs
- ❖ Interdiction d'enfouissement des déchets bruts
- ❖ Le producteur est tenu d'assurer ou de faire assurer l'élimination d'un déchet polluant ou dangereux. ¹⁷

d- Information (transparence) :

- ❖ Rapport industrie – administration (contrôle des circuits, bordereaux de suivi...)
- ❖ Rapport industrie – population

¹⁶ Ibid. P23

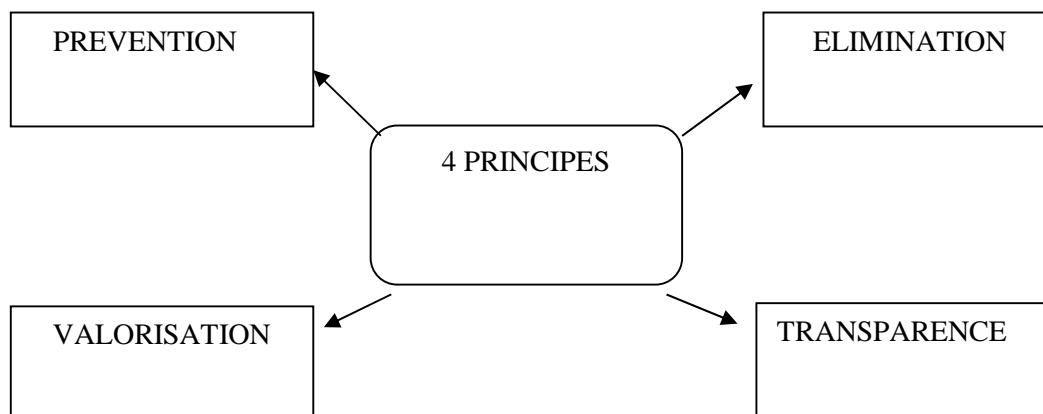
¹⁷ Ibidem. P22

- ❖ Relation entre les différents acteurs de la chaîne
- ❖ Transporteur, centre de tri, centre d'enfouissement technique...

Le débat sur la gestion des déchets et les polémiques répétées sur les risques environnementaux liés aux décharges sauvages, incinérateurs non conformes aux nouvelles exigences de plus en plus sévères, déchets industriels, boues d'épandage, déchets ménagers... a été relancé depuis 2002 (développement durable – Johannesburg). En effets, la gestion des déchets représente un enjeu capital dans :

- ❖ La préservation de l'environnement
- ❖ L'économie des ressources naturelles
- ❖ La maîtrise des impacts sur l'environnement
- ❖ Les aspects socio-économiques
- ❖ Le domaine de la politique.¹⁸

Chemin N°1 : les principes relatifs à la gestion des déchets :



Les Sources : ADDOU Ahmed, Traitement des déchets, valorisation, élimination, édition, ELLIPSES, 2009.

¹⁸ Ibidem. P23

4- Catégories de déchet :

Les déchets sont regroupés en trois grandes catégories : Les déchets agricoles, Les déchets ménagers et assimilés, Les déchets industriels.

a) Les déchets agricoles :

Sont les déchets issus de l'activité agricole. il s'agit essentiellement des déchets organiques comme les déjections des animaux, les déchets de culture, etc.¹⁹

b) Les déchets ménagers et assimilés :

"Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, Éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des Ménages. Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par Décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières". (Art. L. 2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

1. Les déchets ménagers : (déchets produits par les ménages) qui se composent des

- ❖ Ordures ménagères collectées dans le cadre des tournées de ramassage organisées par les municipalités.
- ❖ Déchets volumineux ou "encombrants" soit collectés en porte à porte, soit réceptionnés dans une installation mise à la disposition des ménages.
- ❖ Déblais et gravats produits par les ménages réceptionnés dans des déchetteries Ou des Dépôts réservés aux seuls déchets inertes.

¹⁹ OUARET Nassia, HEBACHE Nadjet, **Gestion des déchets solide ménagers** : Cas de la ville de Bejaia, 2018, page5.

- ❖ Déchets ménagers spéciaux (DMS), ne pouvant en raison de leur danger être éliminés sans risques avec les déchets ménagers. Ils sont réceptionnés dans des déchetteries équipées à cet effet.
- ❖ Déchets végétaux issus de l'habitat pavillonnaire.
- ❖ Déchets de l'automobile (huiles, épaves, batteries, pneus, ...).

2. Les déchets des espaces publics : (rues, marchés, égouts, espaces verts) ou des **Établissements publics** (administrations, écoles, hôpitaux, casernes).

Photos 03 : les déchets des rues.



Source : BENSMAIL S, La problématique de la gestion des déchets solides à travers les modes de traitement des déchets ménagers et hospitaliers : Cas de la commune de Bejaia, 2010, p100.

3. Les déchets artisanaux et commerciaux :

4. Les "déchets assimilables aux ordures ménagères" : synonymes de déchets industriels Banals (**DIB**), ne sont pas des déchets des ménages mais peuvent être éliminés dans les mêmes installations que les ordures ménagères.²⁰

²⁰ Guide de déchet, page 9 et page10.

c) Les déchets industriels :

Ils sont classés, selon leurs caractères plus ou moins polluants en trois grandes catégories :

1. Les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) :

Contiennent des éléments polluants en Concentration plus ou moins forte. Ils présentent certains risques pour la santé de l'homme et l'environnement. Ils sont signalés en raison de leurs propriétés dangereuses par un astérisque dans la liste des déchets figurant à l'annexe II décret n° 2002-540 du 18 avril 2002. Les propriétés qui rendent les déchets dangereux sont définies à l'annexe I du Présent document.

2. Les déchets industriels banals (D.I.B.) :

Appelés quelquefois déchets industriels assimilés aux déchets ménagers, sont constitués de déchets non dangereux et non inertes. Ils contiennent effectivement les mêmes composants que les déchets ménagers mais en Proportions différentes.

Le traitement et l'élimination de ces déchets sont couverts par le même plan départemental ou interdépartemental que celui des déchets ménagers.

3. Les déchets industriels inertes :

Sont des déchets non susceptibles d'évolution Physique, Chimique ou biologique importante. Ils sont essentiellement constitués de déblais et gravats et ne doivent pas être mélangés avec d'autres déchets. Les dépôts de déchet inertes sont souvent à l'origine de décharges sauvages. Une circulaire du 15 février 2000 sur la mise en place d'une planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics précise dans son annexe 3 que Les maîtres d'ouvrage ont "la

responsabilité de prévoir de donner aux entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.), les moyens, notamment financiers, mais également en termes d'organisation et de délai, leur permettant de gérer les déchets de chantier."²¹

5- La décharge publique :

Décharge publique est un lieu où l'on déverse des déchets divers ; situé le plus souvent en dehors de grandes villes. Elle est le moyen d'évacuation le plus satisfaisant et le plus économique ; mais uniquement si le terrain approprié n'est pas trop éloigné du lieu de production des déchets²².

Photon°04 : la décharge



Source : auteures 2018

²¹ Ibid., page10.

Section 2 : Les différentes définitions d'hygiène

1- Définition de l'hygiène :

L'être vivant réagit à toutes les modifications qui l'entourent. L'hygiène est la science qui prend en compte les rapports de l'homme avec le monde extérieur et les applications utiles qui peuvent résulter la connaissance de cette relation.¹

L'hygiène générale est largement influencée par les conditions dans lesquelles sont assurés l'approvisionnement en eau, la qualité de l'aire, la malpropreté des rues par l'enlèvement des déchets de la vie urbaine. L'insalubrité des maisons était parfois augmentée par la présence, dans les caves, d'eau provenant de la nappe souterraine ou d'eau de rivière par temps de crues.²

2- Histoire d'hygiène :

Le mot « hygiène » est emprunté du grec hugieion, dérivé d'hugieia, « santé ».

L'hygiène se définit comme l'ensemble des principes et des pratiques qui visent à conserver la santé et à assurer l'intégrité des fonctions de l'organisme. Au cours des siècles, la propreté a tour à tour été considérée comme une vertu ou, au contraire, comme un vice lorsque sa pratique devînt excessive. Le soin du corps, de ce qui le vêt, de ce qui le montre, a toujours été l'objet d'attentions, variables selon les époques et les civilisations. Au croisement d'un besoin privé et d'une politique publique, l'histoire de l'hygiène dépend beaucoup de l'histoire de la maîtrise de l'eau, élément primordial pour le nettoyage du corps comme des objets. La révolution biologique qu'a été la découverte des

¹ MAURICE Paquier, Histoire illustrée de 5000 ans d'hygiène publique, édition, Johanet, Paris, 2000.

² Ibid.

microorganismes et celle de leur rôle dans les maladies propulse l'hygiène au rang d'une discipline scientifique et permet d'instaurer des pratiques qui sont pour beaucoup dans l'allongement de notre espérance de vie. La mise en place longue et progressive des principes de l'hygiène (la santé, de la salubrité à la sécurité) s'est constituée parfois sans les médecins, quand ce ne fût pas contre eux.³

3- L'Antiquité :

L'émergence des villes et de l'écriture confronteront également l'humain aux mêmes préoccupations en termes d'hygiène et de contagion mais à plus grande échelle, et surtout y apporteront des réponses sous la forme de grands travaux, décisions et d'ordonnances écrites provenant de gouvernements avec véritables pouvoirs décisionnels intéressant la totalité des individus des communautés concernées. C'est ainsi que les premiers édits ordonnant la construction de latrines, d'aqueducs permettant l'apport d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, excréments et toute forme de souillure au moyen du transport de l'eau en mouvement vont intégrer le paysage des villes au fil des siècles, apportant à l'urbanisation croissante son lot de défis à relever et préceptes hygiéniques communautaires à respecter afin d'améliorer les conditions sanitaires des villes et de leurs habitants⁴

4- Le Moyen Âge :

Le Moyen-âge a mauvaise réputation, du point de vue de l'hygiène. Pourtant, héritier de l'époque romaine, ils connaissaient également le bain, les latrines et parfois même le tout-à-l'égout. Se laver, se baigner, était une habitude dans les villes du Moyen-âge. Ils allaient alors « aux étuves ». Si, pour l'essentiel de la population, il s'agissait avant tout de se nettoyer, certains y recherchaient également la volupté qui caractérisait les thermes antiques. 25 bains publics pour

³Histoire de l'hygiène, séminaire DES de santé publique du 21/11/2006 Gaël Le Vacon. P2.

⁴ http://campus.cerimes.fr/maeutique/UE-santepublique/hygiene_ind/site/html/3.html

250 000 habitants étaient dénombrés, à Paris en 1292. Mais petit à petit, les bains publics deviennent des lieux mal fréquentés. Dans la rue, l'hygiène est moins flagrante : c'est l'époque du « tout-à-la rue » ! Excréments et usées s'y mêlent et nagent dans les rigoles se trouvant au centre des rues. En ville, les personnes se parfument, se coiffent, et il existe des blanchisseurs. A cette époque, le pot de chambre, qui est apparu sous les Romains, est encore de rigueur et ils faisaient leurs besoins parfois devant tout le monde.⁵

5- Les carences de l'hygiène aux XVIIe et XVIIIe siècles :

Antoine Van Leeuwenhoek découvre les globules rouges au microscope dans les années 1690 et les infusoires en 1675. Dans son ouvrage *Scrutinium physico-medicum* il affirme que toute putréfaction contient des êtres extrêmement petits, invisibles à l'œil nu, et que la contagion provient de ces corpuscules animés et invisibles, reprenant les idées de Fracastor.⁶

Lavoisier étudie un projet de législation sanitaire destiné à lutter contre les maladies contagieuses, et proposa le premier le contrôle sanitaire hospitalier par le dépistage systématique des maladies infectieuses à l'admission, recommandant de laver soigneusement le patient dans une baignoire et de faire bouillir ses vêtements dans une étuve. La plupart des maladies infectieuses sont cliniquement individualisées. Seule la lèpre est en régression, les dernières maladreries françaises ferment en 1695. L'hygiène individuelle est déplorable : on se lave à sec, on frotte sa peau avec des linges. La toilette à l'eau, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, est réservée à la populace qui n'a pas les moyens

⁵ Support de cours (version PDF), « **hygiène individuelle et collective** », 01/11/11, p2.

⁶ Ibidem, p3.

de se payer du linge blanc. Louis XIV a pris un bain la veille de son mariage et une vingtaine en août 1665 sur ordre médical, puis s'abstint de tout bain jusqu'à la veille de sa mort où il se fit donner un bain de pieds. ⁷

6- 1786 – 1813 : les prémices de l'hygiène moderne :

« Les hôpitaux sont en quelque sorte la mesure de la civilisation d'un peuple » Jacques Tenon Dans l'atmosphère de renouveau de la révolution, face à l'accroissement des villes et à l'industrialisation, cette période ne connaît pas de très grands résultats médicaux concernant la thérapeutique, mais voit des réformes importantes des études médicales, des hôpitaux, de l'exercice de la médecine et de l'hygiène. ⁸

7- Découvertes scientifiques et inertie des mentalités :

1789 : Berthollet invente l'eau de Javel dont la fabrication industrielle débute en

1793 Les sondes en gomme souple destinées à l'intubation trachéale et aux sondages urinaires sont obtenues par dissolution du caoutchouc dans l'éther par Macquer L'aéronaute Plâtre de Rozier invente le masque respiratoire. Lavoisier isole l'oxygène et permet son industrialisation.

1796 : Jenner vacciné contre la variole. La technique devient obligatoire dans l'armée française par un décret impérial de 1802.

1799 : Humphrey Davy découvre les propriétés anesthésiantes du protoxyde d'azote.

1803 : Bidault de Villiers isole les principes de la digitale.

1805 : Schmidt sépare l'atropine et la belladone de la jusquiame.

⁷ Ibid. 9

⁸ Ibidem. p16.

1809 : Robiquet découvre laglycyrrhizine, premier anti-inflammatoire et ancêtre de l'aspirine.

1812 : Mazuyer met au point le chlorure de chaux et courtois isole l'iode aucune application sanitaire concrète ne s'ensuit. ⁹

8- typologie hygiène :

a. Hygiène environnemental :

Hygiène est un terme qui concerne le nettoyage et la propreté. Dans le cas de l'hygiène environnementale, le concept est associé à la préservation des conditions sanitaires du milieu afin d'éviter qu'il nuise à la santé des personnes.

Ceci dit, l'hygiène environnementale implique d'être attentif aux facteurs chimiques, physiques et biologiques externes à la personne. Etant donné qu'il s'agit de facteurs pouvant avoir une incidence importante sur la santé, le but de l'hygiène environnementale est de prévenir les maladies en créant des espaces salubres. ¹⁰

b. Hygiène corporelle :

L'Hygiène corporelle est une pratique essentielle qui contribue grandement à réduire les infections par des micro-organismes, notamment en limitant les contaminations inter-individus. L'Hygiène corporelle doit être une hygiène équilibrée ; c'est-à-dire qu'elle doit permettre de limiter les contaminations inter-individus des organismes pathogènes tout en respectant hébergeons. ¹¹

⁹Ibidem. P16.

¹⁰ THIERY Carré, Fascicule de la spécialité environnement- hygiène, préparation aux concours AT et ATQ p23.a. 10 :15.

¹¹ www.google.fr

c. Hygiène alimentaire :

L'Hygiène alimentaire se définit comme l'ensemble des règles simples permettant d'éviter les intoxications alimentaires et de s'alimenter en toute sécurité.

L'Hygiène alimentaire correspond à une alimentation saine répondant aux besoins de l'organisme, n'engendrant pas de problèmes de santé.¹²

d. Hygiène hospitalière :

C'est l'ensemble de mesures de protection à mettre en œuvre pour lutter contre les risques nuisances au quels sont exposés les maladies, le personnel, et les visiteurs en milieu hospitalière et en particulier contre le risque infectieux.

Cette spécialité recherche les précautions à prendre pour éviter la transmission médecins de soins. Les infections contactées lors du séjour hospitalier sont appelées infections nosocomiales.¹³

8- les types d'hygiène :

a. Hygiène environnementale :

Un environnement pollué est un déterminant majeur de la santé. On parle de santé environnement. En effet, qu'elle soit biologique, chimique, due aux radiations ionisantes, sonores ou lumineuses, la pollution est une source de maladies.

Des stratégies européennes, de recherche autour des maladies dites environnementales et des systèmes de veille sanitaire ont été mises en place au début des années 2000, elles permettent de mesurer l'impact de certaines actions

¹² B.rullier, l'hygiène alimentaire, p5.a09 :14.

¹³ NICOLE Marty, hygiène hospitalière, scolaire/ universitaire (broché), paru en 12/2010.p 12.

communautaires sur la santé (organisme génétiquement modifié, nanotechnologies, modifications climatiques...).¹⁴

b. Hygiène publique ou habitat :

L'habitat qui constitue le lieu ou la vie des familles, se passe permanentement doit présenter les conditions qui ne puissent pas provoquer des maladies à ses habitants. Ainsi que l'hygiène publique il vient pour l'amélioration de la santé sur le cadre de vie.¹⁵

10- Les stratégies d'hygiène :

10-1. Les différentes stratégies d'hygiène (DSH):

a. Promotion d'hygiène :

La promotion à l'hygiène est défini comme : « une promotion de l'hygiène communauté affectée, de façon à identifier les problèmes clefs en matière d'hygiène et de concevoir, réaliser et évaluer un programme qui favorise des pratiques d'hygiène résolvant ces problèmes.¹⁶

La philosophie de la promotion d'hygiène peut être exprimée sous forme de défi. L'enseignement doit être plus qu'une éducation sur la santé, une éducation à la connaissance en hygiène dans la vie quotidienne, pour agir de façon à améliorer la santé.¹⁷

¹⁴ Support de cours (version PDF), « hygiène individuelle et collective », 01 /11/11, p9.

¹⁵ Ww. sanitaire.fr.

¹⁶ LA ROSEL, « Hygiène n'est Pa propreté » pour une nouvelle définition de la promotion de l'hygiène en aide humanitaire d'urgence, santé publique, 2001/vol.13, p77-88.

¹⁷ « Cadre pour la promotion d'hygiène et l'assainissement », atelier des enseignements relatifs à la promotion d'hygiène en hait, 2010, p 8.

b. Amélioration de l'hygiène :

L'amélioration de l'hygiène est un projet le plus récent investissement pour le développement en matière de santé, d'eau et d'assainissement. Il vise à réduire plusieurs maladies et à amélioré le système en matière d'hygiène, il s'appuie sur des programmes d'amélioration de l'hygiène pour faire progresser les buts du secteur de l'eau, assainissement en matière d'hygiène.¹⁸

L'amélioration d'hygiène passe par l'éducation sanitaire intégrée à la planification des projets d'hygiène du milieu. La nécessité et l'objectifs de l'éducation sanitaire en matière d'hygiène, il apparait que les spécialiste de l'hygiène du milieu sont de plus en plus conscients de la nécessité de recourir à l'éducation sanitaire pour obtenir du publique une participation renforcer à la promotion des aspects individuels par de nombreux programmes d'hygiène du milieu, la réussite passe par un changement des habitudes de la population en matière d'hygiène.¹⁹

c. Accès au matériel :

Les services concerner en matière d'hygiène doit développer des stratégies complémentaires pour améliorer les conditions matérielles, pour améliorer les services et l'assainissement, dans un souci de mieux valoriser le milieu et de mieux vivre, ainsi que Identifié les besoins d'infrastructure requis pour soutenir la pratique améliorée et encourage l'introduction de matériels appropriés à la culture locale.²⁰

¹⁸ « **vigie** », les tribunes de la santé, 2012 /1n° 34, p7.

¹⁹ Hygiène et prévention et contrôle d'infection(<http://www.ifac.org/pubs/sphère>.)

²⁰ PAULIN OUEDRAOGO, op.cit. + p 14.

Chapitre IV.

Cas Pratique

Situation géographique de la commune d'Akbou

1-Contexte géographique :

La commune d'AKBOU est située au sud Ouest de la wilaya de Bejaia à une distance de 70km environ de la ville de Bejaia, elle fait partie de la vallée de la Soummam, sise sur les flancs de la chaînes Kabyle (montagnes du Djurdjura) à une altitude moyenne de 230 mètres (chef lieu).

La commune d'AKBOU chef lieu de la daïra d'AKBOU. Elle comptait lors du dernier RGPH 1998, 44676 habitants, elle s'étend sur une superficie de 52,18m² elle est limitée administrativement comme suit :

- Au Nord, par la commune de Chellata.
- Au Sud, par les communes d'Ait Razine, Amalou et Bouhamza.
- A l'Est, par la commune d'Ouzellaguene.
- A l'Ouest, par les communes d'Ighram, et de tazmalt.

Au point de vue organisationnel, la commune d'AKBOU est constituée de :

- Une agglomération chef lieu « AKBOU » située au Nord de la commune, et qui concentre plus de 70 % de la population communale ;
- L'agglomération secondaire Tifrit située à 3 km au Nord de l'ACL, Accessible par des pistes carrossables affluant vers la RN26a.
- L'agglomération secondaire « Azaghar » située au Sud-ouest de l'ACL à 2 km,
Accessible par la RN26, actuellement elle fait partie de la même entité urbaine que l'ACL (conurbation avec l'ACL).
- L'agglomération secondaire « Riquet », située à 5 km environ de l'ACL à limite de la commune dans sa partie Sud Ouest.

- L'agglomération secondaire « Azib », située à l'extrême Est sur la RN 26 à 5 km environ de l'ACL.

1- Historique :

La ville d'AKBOU est située à 198 Km de la capitale (Alger) et à 70 Km de Bejaïa, chef lieu de Wilaya (Préfecture).

La genèse de la ville remonte à plus de deux miles ans. Elle fût baptisée Auzium, puis Raffouma par les Romains.

AKBOU, telle que nous la connaissons actuellement, fut créée en 1874, à l'arrivée des Français, qui l'appelèrent, alors, Metz ; les colons qui s'y installèrent étaient d'origine alsacienne ou lorraine. Elle devint une commune mixte en 1880, puis une commune de plein exercice en 1883. Les centres de Tazmalt et d'Ighzer Amokrane faisaient partie de cette commune, qui comptait, alors, 1300 habitants, dont 600 musulmans.

Actuellement, AKBOU est chef lieu de Daïra (arrondissement), comptant quatre communes : AKBOU, Chellata, Ighram et Tamokra.

2- Situation géographique :

AKBOU est située dans la haute vallée de la Soummam, sur le flanc Est du Djurdjura (chaîne de montagnes). Elle est délimitée au nord par la Daïra d'Ouzellaguen, à l'est Oued Soummam, qui la sépare de la commune d'Amalou (Daïra de Seddouk), au sud-est Oued Sahel, appelé localement « Assif Abbas », et qui la sépare de la Daïra d'Aït Razine, au sud la Daïra de Tazmalt, à l'ouest la commune d'Ighram et au nord-ouest la commune de Chellata.

Située à une altitude moyenne de 280 m, la commune d'AKBOU s'étend sur une superficie de 52,18 Km²; comprenant deux zones distinctes : Le périmètre urbain, formé du plateau d'AKBOU, de Tifrit et d'Arafou, et les périphéries, formées du village colonel Amirouche

(ex-Riquet), de l'Azib et de la plaine d'Azaghar, une zone semi-urbain.

Habitat :

Le parc de l'habitat de la commune d'AKBOU est plus ou moins satisfaisant ; soit un taux d'occupation par logement d'environ :

- 6,83 personnes en zone urbaine.
- 7,09 personnes en agglomération secondaire.
- 5,45 personnes en zone épars.

Zone d'habitat urbain nouvelle :

La superficie marquée par la construction des HLM (504 logts - 190 logts – 460 logts) et par l'édification de certains équipements éducatifs et culturels est de 50 Ha.

Sentant la nécessité d'augmenter ses capacités en matière de logement, la collectivité envisage la réalisation de nouveaux programmes ; tous les mécanismes nécessaires étant réunis en vue d'effectuer les différents montages financiers et techniques.

Urbanisme et aménagement :

Pour répondre aux réglementations en vigueur, la commune d'AKBOU s'est dotée des instruments réglementaires relatifs à l'aménagement, l'urbanisme et le foncier, par l'élaboration et l'approbation d'un plan directeur d'aménagement urbain (PDAU), qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire et du plan d'occupation du sol.

La partie foncière aménagée de la commune répond aux besoins en espace pour les opérations programmées, et l'assiette devant servir pour l'implantation des projets nécessite l'acquisition de 65,5 Ha.

Une réflexion est faite pour l'établissement de perspectives de développement futur, en pensant à l'évolution des besoins généraux, tenant compte de la sauvegarde des terrains agricoles. La réflexion porte aussi sur la définition d'une nouvelle tendance d'urbanisme, en apportant des rectifications sur le P.D.A.U existant.

Transport :

AKBOU dispose d'une gare de chemins de fer et d'une gare routière en cours de réalisation. Ce qui assurera une bonne fluidité de la circulation des personnes et des marchandises.

Le parc roulant communal, qui dispose de cinq (05) bus et de trois minibus, assure régulièrement la liaison avec les localités environnantes, et le ramassage scolaire.

L'évaluation du réseau routier nous fourni les chiffres suivants :

- Routes nationales 23 Km
- Chemins de Wilaya 3Km 500m
- Chemins communaux 19 Km 500m
- Pistes 20 Km

Entreprises industrielles en activité.

Secteur public.

ALCOVEL (complexe de velours)

MAC/SOUM (complexe de chaussures)

SONARIC (complexe de cuisines collectives).

Ces trois complexes offrent 1715 emplois, représentant 23.57 % des occupés de la commune.

A noter aussi que les PMI sont représentées, dans le secteur public, par cinq entre prise de réalisation et de fabrication. Il s'agit de l'EPTMDA, la SOMACOB, l'ENCOTRAB, l'ETR et la SOA.

Secteur privé

Quand au secteur privé, il se manifeste par un nombre important d'unités, intervenant essentiellement dans la fabrication des matériaux de construction et dans l'industrie agro-alimentaire. D'importantes unités à caractère industriel ou artisanal sont aussi en cours de réalisation dans la zone d'activité de Taharacht, dont cinq d'entre elles sont déjà en phase de production.

Le BTP (Bâtiment et travaux publics)

Ce secteur est représenté par quatre entreprises publiques, offrant environ sept cent soixante dix-sept emplois. Certaines entreprises privées offrent environs deux cent emplois.

Les activités extractives

Elles concernent l'exploitation de granulat de roches massives du piton d'AKBOU, où sont regroupées deux carrières publiques.

Ajouter à cela l'extraction de sable au niveau de Taharacht et de Bouzeroual, où sont implantées six sablières privées : trois à Taharacht et trois à Bouzeroual.

Le secteur tertiaire

Il représente l'ensemble des activités autres que l'industrie et le B.T.P. Il est représenté par l'administration, les services, le commerce et le transport.

Les services :

Les investisseurs économiques trouvent à AKBOU tous les partenaires industriels et services administratifs dont ils ont besoin.

Il est à préciser que toutes les conditions nécessaires sont réunies pour favoriser l'attraction des opérateurs économiques.

Santé hygiène:**A/ Santé**

La commune d'AKBOU dispose d'une infrastructure diversifiée (hôpital- centre de santé- salle de soins). Il est projeté de renforcer ce secteur par des équipements lourds, afin d'assurer les soins généraux et spécialisés pour les populations locales et environnantes ; sachant que celui est à caractère régional.

La situation actuelle se présente comme suit :

Désignation	Nombre	Observation.
Hôpitaux	01	160 lits
Centre de santé	01	
Salle de soins et de consultation	08	
Centre de rééducation	02	
Centre psychopédagogique	01	
Centre d'hémodialyse	01	
Laboratoire d'hygiène	01	

Désignation	Nombre	Observation
Cabinets médicaux	25	Médecins généralistes
Cabinets médicaux	16	Médecins spécialistes
Cabinets dentaires	11	
Pharmaciens	12	Dont 08 privés

B/ Hygiène :

AKBO est dotée d'un Bureau d'Hygiène Communal (BHC), chargé d'étudier et de proposer des mesures à même de garantir le maintien permanent de l'hygiène et de la salubrité dans les établissements de toute nature et dans les lieux publics.

Enseignement –formation

Connaissant l'importance de la préscolaire dans le cursus éducatif de l'enfant, la commune a réalisé sur ses fonds propres une crèche communale d'une capacité d'accueil de 180 enfants, dotée d'une piscine. En plus de cet établissement, il en existe encore trois autres, gérés par des privés.

Quant à la population scolarisée, elle est de 8759 enfants dans les 1^{er} et 2^{ème} cycles fondamentaux (enseignement primaire), avec un taux de scolarisation de 100%, dont 4068 filles. Le nombre d'établissements scolaires pour cette catégorie d'élèves s'élève à 19, répartis géographiquement d'une manière proportionnelle à la densité de la population.

Parlant du 3^{ème} cycle fondamental (collège), le nombre de scolarisés est de 3263, dont 1537 filles, répartis sur 06 établissements (collèges).

Concernant l'enseignement secondaire et technique, dont le nombre d'élèves scolarisés est de 2627, dont 1242 filles, et la formation professionnelle, la commune dispose de deux lycées polyvalents, d'un lycée technique et de deux centres de formation professionnelle.

Au côté du secteur public, existent encore sept écoles de formation professionnelle, agréées par l'Etat.

Cantines scolaires

La commune d'AKBOU dispose de 04 cantines scolaires, fonctionnelles aux niveaux des écoles des 1^{er} et 2^{ème} paliers.

Formation

La formation constitue une préoccupation de la collectivité en vue d'atteindre une maîtrise de la technologie de pointe et de permettre à la région de connaître un développement global.

Pour atteindre certains objectifs assignés, notamment la démocratisation de l'enseignement et de la formation, la commune a déterminé les besoins futurs en équipements et infrastructures, en fonction de l'accroissement de la population en phase de scolarité.

Education religieuse

La commune dispose de neuf (09) mosquées, dont la capacité d'accueil est de deux mille (2000), et d'une école coranique de cinquante (50) places.

Volet social

La commune d'AKBOU, à travers son service social et en tenant compte de ses potentialités, déploie, sans cesse, des efforts en vue de porter aide et assistance aux couches sociales les plus diminuées (les personnes âgées, les familles sans ressources, les handicapés ...).

Environnement, Tourisme et Artisanat :

AKBOU bénéficie d'un environnement sain et agréable, de part ses différents sites et paysages.

Il est reconnu officiellement (voir Journal Officiel n°..... du 25 novembre 1998) que notre région est à vocation touristique, présentant certains atouts pour l'introduction et le développement du tourisme et de l'artisanat, avec ses sites privilégiés (montagnes, station thermale traditionnelle, forêts, cours d'eau, etc.) et son artisanat traditionnel (poterie, textile traditionnel, bijoux, etc.).

Pour ses diverses raisons, il a été créé un office du tourisme dans la localité. Il a pour mission principale d'assurer l'information et la vulgarisation des potentialités touristiques de la région, afin de contribuer au développement de ce secteur stratégique.

Pour lui donner le privilège qui lui revient. L'office du tourisme et de la culture d'AKBOU, dans son programme d'action, a donné la priorité à la mise en valeur des sites archéologiques et naturels existants, et la promotion de l'artisanat, à travers des manifestations culturelles et des expoventes promotionnelles.

Office Communal du tourisme et de la culture

Place colonel Amirouche, AKBOU - W. Bejaïa, Algérie.

Pour s'implanter à Akbou

Les instruments et les mécanismes déterminés dans le Plan Directeur d'Aménagement Urbain (P.D.A.U), ainsi que les différentes zones d'activités assurent de bonnes conditions et certaines commodités à l'investisseur, le touriste, le chercheur, etc. pour s'implanter sans difficultés dans la localité.

Les structures hôtelières destinées à accueillir les passagers, touristes et autres, présentent leurs qualités de prestation de service, les meilleures.

Désignation de la structure hôtelière	Capacité	N° Tel
Le Palace	41 chambres	35-89-18
Le Majestic		
Belle Vue		

Fonctionnement de L'APC : (Assemblée Populaire Communal)

L'APC, cellule de base de l'Etat, a pour mission le développement économique, social et culturel au niveau local

L'APC fonctionne conformément aux textes stipulés dans le code communal, document fondamental et de référence.

L'APC est une assemblée délibérante, qui gère les affaires publiques et qui prend en charge les préoccupations de ses administrés.

Le président de l'APC, en sa qualité de premier magistrat de la collectivité, agit au nom et pour le compte de celle-ci.

Partenariat et échange :

Pour permettre à la ville d'AKBOU de s'ouvrir vers l'extérieur, il est nécessaire :

- D'initier un programme de partenariat économique et de promouvoir des échanges d'ordres touristique, social et culturel.
- D'appliquer éventuellement le programme des cités jumelées, afin de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les Citoyens d'AKBOU et ceux d'autres villes du monde ; ouvrant ainsi la voie à l'entente complète entre les cités et les peuples.

Les données personnelles :**Tableau N°1 : la répartition de l'échantillon selon le sexe :**

Sexe	Fréquence	pourcentage
Masculin	01	16,67
Féminin	05	83,33
Total	06	100

La répartition de notre échantillon dans ce tableau ci-dessus montre que la fréquence de 5 de sexe féminin est la majoritaire avec un pourcentage de 83,33%, par apport au sexe masculin avec une fréquence de 1 qui est minoritaire avec un pourcentage de 16,67% de la population ciblée.

On explique cette prédominance de sexe féminin par leur présence massive au niveau de l'administration à celui de sexe masculin et cela, est justifié par la nature et la qualité du travail dans la commune.

Tableau N°2 : la répartition de l'échantillon selon l'âge :

Age	Fréquence	Pourcentage
[35-38[03	50
[39-42[00	00
[43-46[02	33,33
[47et plus [01	16,67
Totale	06	100

Le tableau ci-dessus nous montre les différentes catégories d'âge de nos enquêtés, la population dominante est celle de la catégorie d'âge entre 35-38 ans avec une fréquence de 03 qui présente un pourcentage de 50%, ensuite la fréquence 02 pour la tranche d'âge qui représente un pourcentage de 33,33%,

enfin la catégorie de 47ans et plus qui minoritaire avec une fréquence de 01 qui représente un pourcentage de 16,67% .

D'après cette analyse statistique, notre étude nous montre que la majorité est composée de jeunes, cela s'explique par le besoin de la commune de recruter les jeunes capables de réaliser certaines tâches, leurs compétences et afin d'assurer le bon fonctionnement de la administration.

Tableau N°03 : la répartition de l'échantillon selon le niveau d'instruction :

Niveau d'instruction	Fréquence	Pourcentage
Universitaire	06	100
Total	06	100

On remarque que la répartition de notre échantillon selon le niveau d'instruction que Le niveau d'étude le plus élevé est celui des universitaires avec une fréquence de 06 avec un pourcentage de 100%, tout en sachant que la fréquence et le pourcentage des secondaires sont nul.

D'après cette analyse statistique nous constatons que tous les enquêtés ont un diplôme universitaire cela signifie que la commune d'Akbou prend en considération le niveau intellectuel dans sa politique de recrutement, et cela afin d'améliorer la qualité et la quantité de travail.

Tableau N°04 : la répartition de l'échantillon selon la situation matrimoniale :

Situation matrimoniale	Fréquence	Pourcentage
Marier	06	100
Total	06	100

La répartition de notre échantillon dans ce tableau ci-dessus montre que la fréquence de 06 de marie est le plus élevé avec un pourcentage de 100%, tout en sachant que la fréquence et le pourcentage de célibataire est nul.

On conclue que les travailleurs maries dominant dans notre échantillon d'étude. Ce qui exige plus la stabilité économique et sociale pour la satisfaction de leurs besoins et ceux de la commune.

Tableau N°05: la répartition de l'échantillon selon le poste occupé :

Fonction	Fréquence	Pourcentage
Chef de service	03	50
Vitenaitaire principal	01	16,66
Hygiène spécialiste la santé publique	01	16,66
Para médical	01	16,66
Total	06	100

D'après ce tableau, nous constatons que la moitié de nos interrogés sont de la catégorie socioprofessionnelle chef avec une fréquence de 03 avec le pourcentage de 50%, pour les trois autres catégories de vitenaitaire principal et hygiène spécialiste la santé publique et para médical, ils sont représentés par une fréquence de 01 salariés pour chacune avec le pourcentage 16,66%.

Dans n'importe quelle commune le nombre de chef est plus important que ceux de vétérinaire principal et un chef hygiène spécialiste de la santé publique et paramédicale, mais ça ne nie pas la vérité que chacun assume ses responsabilités quelle qu'elle soit sa catégorie socioprofessionnelle, et la répartition selon des catégories se fait afin d'assurer le bon travail.

Tableau N°06 : la répartition de l'échantillon selon l'ancienneté professionnelle :

L'ancienneté professionnelle	Fréquence	Pourcentage
[1-15[05	83,33
[16-30[01	16,67
Total	06	100

D'après le tableau ci-dessus nous remarquons que le nombre des travailleurs ayant l'ancienneté professionnelle, la population dominante est celle de la catégorie d'ancienneté entre 1-15ans avec une fréquence de 05 qui présente un pourcentage de 83,33%, par rapport la tranche d'ancienneté de 16-30 avec une fréquence 01 qui est minoritaire avec un pourcentage de 16,67% de la population ciblée.

Ce résultat indique que les majorités sont des nouveaux recrutés c'est-à-dire que la commune recrute des nouveaux jeunes diplômés après le départ des anciens.

2. Synthèse des cas :

Cas	Age	Niveau d'instruction	Situation matrimoniale	Poste occupé	l'ancienneté
Mme BERKANI Nassima	38	Universitaire	Marie	Chef de Bureau Hygiène Et prévention	05 ans
Mme ABDLI Chafia	47	universitaire	Marie	chef de service	21ans
ALOUCHE SABIHA	38	Universitaire	Marie	Chef de section	04ans
HAMIMI WARDA	37	Universitaire	Marie	Vétérinaire principale	04ans
LAHLOU SOADE	43	Universitaire	Marie	Hygiène spécialise La santé publique	08 ans
TOALOUL MESTAPHA	43	Universitaire	Marie	Para- médical	13 ans

Analyse et interprétation des résultats :

A. Analyse thématique :

1. Premier hypothèse les stratégies relatives à la gestion d'hygiène et les déchets ménagers :

Tous enquêtés affirment que les déchets ménagers sont jugée par le nombre d'habitants et en tant que sont des consommateurs et des jeteurs, usagers du ramassage des ordures ménagers ils doivent être des acteurs d'une meilleure gestion des déchets. Comme l'affirme un de nos enquêtés (E1) En disant : « *auprès de la commune il ya une augmentation de déchets car nombre d'habitant qu'il existe entre 50 000 à 100 000 d'habitant* ».

D'après les réponses de nos enquêtés, nous avons trouvé que la gestion d'hygiène au niveau de la commune d'Akbou est satisfaisante, elle est due à la disponibilité de matérielle et des moyens humaines. Un de nos enquêtés déclare que : « *auprès de l'organisation de la gestion d'hygiène nous sommes satisfait de la mise on disposition des moyens humaines et matériels afin de réussir notre gestion* ». Un autre enquêté confirme que : « *la disponibilité de transport et de casier métallique, et de tenus de protection individuelle (casque, gants, bottes, combi lisant) enregistré une amélioration de la prise en charge des déchets...* » .

D'après les réponses de nos enquêtés affirment qu'une existence de la stratégie hygiène bien précise et particulière. La majorité de nos enquêtés (E1, E2 ...E4) déclarent que « *le service voirie actualiser le chemin directeur et les lois pour un objectif d'amélioration de la bon gestion des Déchets...* » Et la minorité(E5etE6) affirment que « *il ya aussi les lois* ».

D'après les réponses de nos enquêtés, nous avons trouvé que la commune d'Akbou dispose d'un service d'hygiène et environnementale car se service appui plusieurs taches .L'un de Nos enquêtés (E1)déclare que : « *Il excite le*

service d'hygiène et environnementale dans la commune car la commune essaye toujours de faire la satisfaction des besoins des individus » et des autres affirment (E2, E3, ... E6) que « le service hygiène et environnementale joue un rôle très essentiel dans la commune car il contrôle le milieu, contrôle l'établissement » .

D'après nos enquêtés l'utilisation de service hygiène pour le traitement des gestions des déchets ménagers et industriels prendre à leur charge personnelle, cela s'explique par la majorité des enquêtés, d'ailleurs un des enquêtés (E1) déclare que : *« La commune dépose des différents camions pour le traitement des déchets et plus des moyens humains satisfaisant ».* et des autres (E3, E4, E5) affirment que *« l'industrie qui visent à rappeler les faits, les expliquer, évoquer les évolutions prévisibles, et des éléments à valeur réglementaire qui s'imposeront aux producteurs et professionnels des déchets. Après son approbation, les décisions des préfets devront lui être compatibles, ce qui signifie notamment que toutes les installations qui collectent, regroupent, traitent ou stockent des déchets, et qui sont soumises à autorisation préfectorale »*

Axe1	Résumé
<p>Les stratégies relatives à la gestion d'hygiène et les déchets ménagers</p>	<p>la commune d'Akbou adopte une stratégie en matière d'hygiène, dont on trouve les éboueurs ramassent les ordures, ainsi satisfaisante due à la disponibilité de matériel et des moyens humains, Elle s'appuie sur le service hygiène et environnementale car ce service</p>

	appui plusieurs taches l'utilisation au service hygiène, pour le traitement des gestions des déchets ménagers et industriels prendre à leur charge personnelle
--	---

2. Deuxième hypothèse les stratégies techniques et administratives et la maîtrise de la propagation des décharges sauvages :

D'après les réponses de nos enquêtés, nous avons trouvé que la commune d'Akbou adopte des stratégies, (E1, E2) déclarent que : « *les moyen humain et matérielles satisfaisantes* » et E3, E5 affirment que : « *la commune divise par secteur et chaque secteur à sa propre tache* » et des autres E4, E6 affirment que : « *la commune d'Akbou applique le chemin directeur pour la bon stratégie* ».

Touts des enquêtés affirment que l'application d'une stratégie efficace entreprendre par rapport à la collecte des déchets, l'un de nos enquêtés (E3) confirme et on dit que : « *la collecte des déchets par secteur et chaque secteur il ya des agents et des véhicules désigniez uniquement avec le secteur lui-même* ».

D'après la majorité de nos enquêtés il y'avait l'utilisation des dépotoirs en sein de la commune plusieurs de nos enquêtés (E1, E2, E3, E4) déclarent que : « *il ya l'existence des dépotoirs* » et l'autre E5et E6 confirment que : « *il ya 3 dépotoirs : intermédiaire, 24 dévidoir métallique et 1 décharge publique* ».

Selon la minorité de nos enquêtés le service d'hygiène mettre fin à la propagation des décharges sauvage, l'un E1 affirme que : « *C'est l'action* ».

volontariat renforcé la collecte durant les week- end » et des autres E2, E3 ... confirment que : « il ya l'absence des salarier en cas de malade et de décès ».

Axe 2	Résumé
Les stratégies techniques et administratives et la maîtrise de la propagation des décharges sauvages	la commune d'Akbou adopte deux stratégies : administrative par rapport le chemin directeur et les lois, et technique par rapport les moyens matériels et humains satisfaisantes et des dépotoirs qu'ils existent dans la commune, enfin la commune mis fin à la propagation des décharges sauvage Par rapport l'action volontariat.

3. Troisième hypothèse Le caractère industriel et urbain et le choix des stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels :

Selon la majorité de nos enquêtés(E1,E2 ,E3,E4) déclarent que : « *il n'excite aucun caractères qui déterminent le choix des stratégies relatives à la gestion des déchets industriels »* les autres E5,E6 affirment que : « *la stratégie de la gestion de déchets industriels c'est de prendre à leur charge des entreprises, car les entreprises prendre leur déchets à des autres entreprises pour Il ya des entreprises qui récupéré les déchets industriel tel que le carton, plastique, recyclage. »*

D'après la majorité de nos enquêtés l'un E1 déclare que : « *l'amélioration de la gestion dans le milieu industriel fait par rapport à la contrôle des espaces* » et l'autre E3 affirme que : « *la bon gestion industriel fait par rapport a la prise de conscience les patrons sur la bon gestion de nettoyage de milieu.* »

D'après les réponses de nos enquêtés, l'un (E1) déclare que : « la commune pratique le choix des stratégies adéquate à la gestion des déchets » et l'autre (E4) affirme que « Le décret, l'article 7 : tout générateur et détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la valorisation des déchets engendrés par les matières qu'il importe ou écoule les produits qu'il fabrique. »

D'après l'un (E1) de nos enquêtés déclare que : « *l'amélioration de la gestion dans le milieu urbain Par des programmes adéquats et des actions de volontariat, opération de sensibilisation.* » et l'autre (E5) confirme que : « *installation des poubelles dans les cartiers, les cités, les journées volontariat et la collecte quotidienne* ».

Tous nos enquêtés (E1, E2, E3, ...E6) affirment que : « *les stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels élaborés par la commune sont plusieurs : Elimination des déchets, des plantations, création des espaces verre plus dans la place des décharges.* »

Variable	Résumé
Le caractère industriel et urbain et le choix des stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels	Selon la commune d'Akbou il n'existe aucune relation entre la commune et l'industrie par ce que l'industrie prendre à leur charge, il existe

	l'amélioration de gestion dans le milieu industriel, elle pratique aussi des stratégies adéquates à la gestion des déchets, il ya beaucoup d'amélioration au niveau de caractère urbain.
--	--

Interprétation des résultats :

L'interprétation des résultats renvoi à l'affirmation ou l'infirmité des hypothèses de la recherche.

La première hypothèse qui est « L'adoption des stratégies relatives à la gestion d'hygiène au niveau de la commune engendre une véritable prise en charge des déchets ménagers et industriels. » est confirmée par L'Axe 1, Q 1 et Q 3.

Cette dernière porte sur les déchets ménagers sont jugée par le nombre d'habitants et en tant que sont des consommateurs et des jeteurs, usagers du ramassage des ordures ménagers ils doivent être des acteurs d'une meilleure gestion des déchets, cette supposition affirme d'après les témoignages des interviewés que il ya une augmentation de déchets car nombre d'habitant qu'il existe entre 50 000 à 100 000 d'habitant.

La deuxième hypothèse qui est : « Les deux stratégies technique et administrative adoptée par la commune d'AKBOU mis fin à la propagation des décharges sauvages », est confirmé par L'Axe 2, Q 7.

Du fait que la majorité de notre échantillon a dit : « que C'est l'action volontariat renforcé la collecte durant les week-ends, il ya l'absence des salaires en cas de malade et de décès.

La troisième hypothèse qui est : « Le caractère industriel et urbain de la commune d'AKBOU détermine le choix de l'adoption des stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels ».

Cette hypothèse est aussi confirmée puisque plus de la moitié de notre échantillon témoignent et affirme que : « les stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels élaborés par la commune sont plusieurs : Elimination des déchets, des plantations, création des espaces verte plus dans la place des décharges. »

Conclusion

Conclusion

Conclusion

La gestion des déchets ménagères joue un rôle très important dans la vie des êtres humains, et aujourd'hui considéré comme un problème majeur pour les communes.

Au cours de notre recherche réalisée sur le terrain d'étude qui est « la commune d'Akbou » auprès de service d'hygiène et environnementale et à partir de l'analyse qui est fait durant l'entretien et l'observation directe on a pu déduire un ensemble d'information démontrant que est la gestion des déchets a notre objectif principal et de répondre a la question de départ qui constitue ensemble des résultats et des réponses a notre question de départ « Quelles sont les stratégies relatives à la gestion des déchets adoptées par le service d'hygiène de la commune d'AKBOU ? », les stratégies relatives à la gestion des déchets adoptées par le service d'hygiène de la commune d'AKBOU sont : des technique par apport a des moyens matérielle et humain et administrative par apport au plan délivré par le directeur et les lois parce que la commune a une seule lois par apport a toute les communes .

Le caractère urbain et industriel de la commune d'Akbou oblige le service d'hygiène communal d'adopter des stratégies spécifique relatives à l'hygiène. L'amélioration de la gestion dans le milieu urbain par des programmes adéquats et des actions de volontariat, opération de sensibilisation, et l'autre installation des poubelles dans les quartiers, les cités, les journées volontariat et la collecte quotidienne, les deux stratégies techniques et administrative adoptées par la commune d'akbou mettre fin à la propagation des décharges sauvage.

Conclusion

Par ailleurs dans l'objectif d'une stratégie relative à la gestion d'hygiène nous présentons les recommandations suivantes :

- L'installation d'infra structure nécessaire, afin de garantir le bon déroulement les différentes opérations liées à la gestion des déchets ménagers.
- Recrutez les agents spécialisés pour la protection de l'environnement.
- Installation des dépotoirs fermes et dans les endroits appropriés.
- L'application des textes réglementaires et des lois.
- Et en fin la sensibilisation des citoyennes sur l'utilité de la politique de gestion d'hygiène.

L'environnement est précieux, la sensibilisation de la société est indispensable dans nos jours afin de le protéger et le préserver pour les générations.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques :

1- Ouvrage méthodologies :

1. Beitone Alain, science sociales, 7^{ème} éditions, Dalloz, Paris.
2. DEPELTEAU François, « la démarche d'une recherche en science humaines (de la question de départ à la communication des résultats) », édition de Boeck, 2000, P162.
3. GRAWITZ Madeleine, « méthode des sciences sociales » édition Dalloz, 11^{ème}éd, Paris, 2001.
4. RAYMON Quivy et LUC VAN Campnhoudt, Manuel de recherche en sciences sociales, 3^{ème} édition, Dunod, Paris, 1995-2006.
5. Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique. Montréal : les presses de l'université du Québec, 1987.
6. Omar Aktouf, « méthodologie des sciences sociale et approche qualitative des organisations » (une introduction à la démarche classique et une critique),

2- Les Ouvrage thématiques :

1. ADDOU Ahmed, «Traitement des déchets », édition ellipses, 2009.
2. AIT AHMED Ourida, cour d''hygiène, sécurité et environnement, Destine aux étudiants de 3^{ème} année option « chimie analytique », université d'Oran MB, 2017.
3. CARLIER B., RUPRICH R. & LEVRAULT B, «Initiation aux finances locales », Edition Berger Levraut, 1996.
4. CATHRIN Ouellet, les déchets « définitions juridiques et conséquences » AFLOR, 1997.

5. D'ALAIN Damien, **Guide du traitement des déchets**, 5eme édition, DUNOD, PARIS.
6. DAMIEN Alain, Guide de traitement des déchets « **réglementation et choix des procédés** », DUNOD, 6^{ème} édition paris, 2013.
7. MAURICE Paquier, **Histoire illustrée de 5000 ans d'hygiène Publique**, édition, Johanet, Paris, 2000.
8. MEZIANE Cherif A, **les collectivités locales gestion et évolution**, ENG, édition Alger 1995.
9. MICHEL BALET Jean, les différents types de déchets « **les modes de collecte et de gestion les filières de traitement** », DUNOD, 5^{ème} édition, 2016.
10. MOLETTA René, **Le traitement des déchets**, édition TEC& DOC.
11. PAPILLON (J.C) et LEDUFF (R), « **Gestion publique** », Edition Vuibert, Paris, 1998.
12. Professeur M.Ramdane Mostefaoui « **le concept de stratégie** » édition Université de Picardie Jules verng, 2013.
13. RAPPORT FINAL, **Etude sur la Gestion des Déchets Plastiques dans L'espace UEMOA**, édition Concept DEV, février 2013.
14. ROGAUME Thomas, **environnement gestion des déchets réglementation, organisation**, mise en œuvre, ellipses, 2^{ème} édition 2015.

3- Dictionnaire:

1. Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, édition NATHA

2. Dictionnaire GRAWITZ Madeleine, « lexique des sciences sociales », Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Hachette de L'environnement, 7^{eme} édition 1990.

4 -Thèses et mémoires :

1. Alain DELCAMP «La coopération intercommunale en Europe», association pour la recherche des collectivités territoriales en Europe (ARCOLE), institut d'études supérieur, d'Aix-en Provence
2. BENSMAIL Salem : la problématique de la gestion des déchets solides à travers les modes de traitement des déchets ménager et hospitalier : cas de la commune de Bejaia, 2010, P29.
3. DJOUDER Katia, HAMASSE Lynda, Gestion des déchets ménagers en Algérie : Etat des lieux et perspectives, 2018.
4. KARINE Speradio, « Identification des Facteurs Mobilisateurs des Stratégies Gestion des déchets Ménagers mises en œuvre par les collectivistes locales », le grade de docteur, formation doctorale, Lyon, 2001.
5. OUARET Nassia, HEBBACHE Nadjat, Gestion des déchets solide ménagers : Cas de la ville de Bejaia.
6. TALBI Sarah, « environnement et développement durable des territoires, la question de la gestion des déchets menassent assimilés » : cas de la commune D'AMIZOUR, mémoire, université de Bejaia, 2014.
7. WARI Saleh Ali, Problématique de la gestion des déchets ménagers urbains de la ville N'DJMENA (CAS DU 8^{EMS} ARRONDISSEMENT), mémoire promotion, 2012, p1

6-Les Articles :

- 1- Article 3, **journal officiel de la république Algérienne N°**, 28 phou el kaada 1425,9 janvier 2005.
- 2- Article 32, la loi n° 01-19 du 12 décembre 2001, **« relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets »**, édition Alinéa 2 du décret présidentiel n) 89-18 du 28/02/1989. Portant révision de la constitution. Art 15.
- 3- Alain DELCAMP **«La coopération intercommunale en Europe»**, association pour la recherche des Collectivités territoriales en Europe (ARCOLE), institut d'études supérieur, d'Aix-en Provence.
- 4- Alinéa 2 de l'ordonnance n° 76-97 du 22/11/1976. **Portant promulgation de la constitution. Art 36.**
- 5- Assemblée Populaire Communale d'Akbou, Place Colonel Amirouche, septembre, 1999.
- 6- BENSMAIL Salem : **la problématique de la gestion des déchets solides à travers les modes de traitement des déchets ménager et hospitalier** : cas de la commune de Bejaia, 2010, P29. CATHRIN Ouellet, les déchets **« définitions juridiques et conséquences »** AFLOR, 1997.
- 7 - **« Cadre pour la promotion d'hygiène et l'assainissement »**, atelier des enseignements relatifs à la promotion d'hygiène en hait, 2010.
- 8- Fiche Administration 1-3 **« L'organisation des collectivités territoriales »**, édition coopération CRFCB- Préparation Concours, 10 juillet 2018.
- 9- F. Tesson, «développement local : principes et outil».
- 10- GESTION DES DECHETS, **Guide pour les établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche**, Direction des personnels

administratifs techniques et d'enseignement, édition république
françaises.

- 11- Guide de déchet.
- 12- **Histoire de l'hygiène**, séminaire DES de santé publique du
21/11/2006 Gaël Le Vacon.
- 13- Loi n° 90608 DU 07 Avril 1990 portant code communal. Art 1.
- 14- LA HEVE COUTAUT-BEGARIE, **traité de stratégie**,
Economique 2005, (ISBN2-7178-5088-0) RUPERT SMITH, utilité de la
force, économique 2007
- 15- Mathieu Glachant, **La rédaction à la source des déchets
ménagers** : pour quoi ne pas essayer la tarification incitative ? CERN,
école des mines de paris, 2003.
- 16- NICOLE Marty, **hygiène hospitalière, scolaire/ universitaire
(broché)**, paru en 12/2010.
- 17- Ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal
- 18- Plan de gestion des déchets ménagers au niveau de la commune
d'AKBOU, année 2015
- 19- Support de cours (**version PDF**), « hygiène individuelle et
collective », 01 /11/11.
- 20- ROSEL, « **Hygiène n'est Pa propreté** » pour une nouvelle définition
de la promotion de l'hygiène en aide humanitaire d'urgence, santé
publique, 2001/vol.13.
- 21- THIERY Carré, Fascicule de la spécialité environnement- **hygiène,
préparation aux concours** AT et ATQ p23.a. 10 :15.
- 22- TALAH Aghilas « l'intercommunalité en Algérie, entre la
théorie et la pratique » 26 / juin /2014.
- 23- Schéma Directeur de gestion des déchets solides urbains de la
commune d'AKBOU, EURL-T-A.D CNSULI- Territoire,
Aménagement, Développement.

24- « vigie », les tribunes de la santé, 2012 /1n° 34 Plan de gestion des déchets ménagers au niveau de la commune d'AKBOU, année 2015.

3- Les sites web :

1- ANGERS Maurice. Op.cit.

2- Administration fédérale des finances (AFF) (2012). « Offentliche finanzen », en ligne : [www. bfs admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) (consulté le 30.03.2012).

4- B.rullier, l'hygiène alimentaire, .a09 :14.

5- Contactenvroeville@ccifrance.fr classification des déchets CODE DE L'ENVIRONNEMENT partie réglementaire.

6- DEPEL TEAU François. Op.cit.

7- Définition : commune-la toupie, www.toupie.org.

8- <https://www.vd.ch> Déchets Urbains ,20 :37. Guide Référentiel du

9- Conseiller de Prévention Fédération Nationale des centres de gestion de la fonction Publique Territoriale.

10- GREFFE (X), Op.cit.

11- http://campus.cerimes.fr/maieutique/UESantepublique/hygiene_ind/site/html/3.html.

12- http://WWW.elmoouwatin.dz/organisation-et_missions.

13- Hygiène et prévention et contrôle d'infection(.<http://www.ifac.org> /pubs / sphère.)

14- [marne.gouv .fr/content/.../FIC_20120600_filiere_traite_dechets.pdf](http://marne.gouv.fr/content/.../FIC_20120600_filiere_traite_dechets.pdf)

15- MONTFORT, Pascal, « Droit et gestion des collectivités locales», PDF.

16- THIERY Carré, Fascicule de la spécialité environnement- hygiène, préparation aux concours AT et ATQ .a. 10 :15.

17- PAULIN OUEDRAOGO, op.cit. .

18- Www dictionnaire, gestion des déchets est une définition du dictionnaire environnement et développement durable, 23 :19.

- 19- Www dictionnaire, gestion des déchets est une définition du
- 20- dictionnaire environnement et développement durable, 23 :19.
www.google.fr/www.intelliterwal.net/ Document / 2006-08-28- i
- 21- ntelliterwal-outil SSC- V S.PDF.
- 21 www.seine-et-
- 25- Www –Spi-Vds.Org.Les déchets définition, Gestion, Collecte, Traitement, Responsabilité, police Spéciale.
- 26- www.vie-publique.fr

Annexes

Présentation de notre guide d'entretien :

I. Identification du participant :

Notre guide d'entretien s'attèle à la quelque question à savoir :

❖ Les données personnelles :

1. Sexe
2. Age
3. Niveau d'instruction
4. Situation matrimoniale
5. Quel poste occupez-vous ?
6. L'ancienneté professionnelle

❖ Les stratégies relatives à la gestion d'hygiène et les déchets ménagères :

1. Comment jugez-vous les déchets ménagers en sein de la commune D'AKBOU ?
2. Comment vous voyez la gestion d'hygiène au niveau de votre commune ?
3. Est-ce qu'il existe une stratégie bien précise dans votre commune ?
- Est- ce qu'il existe un service d'hygiène dans votre commune ?
4. Est ce que la commune d'Akbou adopte telle des stratégies ?
5. Quelles sont les modes utilisés au service d'hygiène pour le traitement des gestions des déchets ménagers et industriels?

❖ Les stratégies techniques et administratives et la maitrise de la propagation des décharges sauvages :

1. Est-ce qu'il existe une stratégie bien précise dans votre commune ?
2. Quelles sont les stratégies adoptées par la commune d'AKBOU?
3. Comment entreprendre et appliquer une stratégie efficace des déchets ?

4. Est- ce qu'il existe un dépotoir dans votre commune ? Si oui quelle est ?
5. Est ce qu'ils existent des décharges sauvages au niveau de votre commune ?
6. Quelle sont Les stratégies techniques et administratives utilisées par le service d'hygiène d'Akbou pour mettre fin à la propagation des décharges sauvage ?

❖ Le caractère industriel et urbain et le choix des stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels :

1. Quelles sont les caractères qui déterminent le choix des stratégies relatives à la gestion des déchets industriels ?
2. Comment vous améliorez votre gestion dans le milieu industriel ?
3. Votre choix des stratégies est t il adéquate à votre gestion ? Si oui citez nous quelques directives, lois... ?
4. Quelles sont les facteurs qui déterminent ces stratégies ?
5. Comment vous améliorez votre gestion dans le milieu urbain ?
6. - Quelles sont les stratégies adéquates relatives à la gestion des déchets industriels élaborés par la commune ?

Les stratégies relatives à la gestion des déchets : Quel rôle pour les communes ? Cas pratique : Commune d'AKBOU

Annexe IV : Les différentes lois et les déchets

Lois n° 2001-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I

Objet et champ d'application

Article 1^{er} :

La présente loi a pour objet de fixer les modalités de la gestion, de contrôle et de traitement des déchets

Article 2 :

La gestion, le contrôle et l'élimination des déchets reposent sur les principes suivants :

- la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source
- l'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets
- la valorisation des déchets par leur réemploi leur recyclage et toute autre action visant à obtenir, à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

- le traitement écologiquement rationnel des déchets.
- l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leur impact sur la santé et l'environnement, réduire ou compenser ces risques.

Article 3 :

Au sens de la présente loi on entend par : déchets : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou, plus généralement, tout objet, bien meuble dont le détenteur se défait, projette de se défaire, ou dont il a l'obligation de se défaire ou de l'éliminer.

- Déchets ménagers et assimilés : tous déchets issus des ménagers ainsi que les déchets similaires provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales, et autres qui, par leur nature et leur composition sont assimilables aux déchets ménagers.
- Déchets encombrants : tous déchets issus des ménages qui en raison de leur caractère volumineux ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et assimilés.
- Déchets spéciaux : tous déchets issus des activités industrielles, agricoles, de soins, de services et toutes autres activités qui en raison de leur nature et de la composition des matières qu'ils contiennent ne peuvent être collectés, transportés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et assimilés et les déchets inertes.
- Déchets spéciaux dangereux : tous déchets spéciaux qui par leur constituants ou par les caractéristiques des matières nocives qu'ils contiennent sont susceptibles de nuire à la santé publique et / ou à l'environnement.

-Déchets d'activité de soins : tous déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

-Déchets inertes : tous déchets provenant notamment de l'exploitation des carrières, des mines, travaux de démolition, de construction ou de rénovation, qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique lors de leur mise en décharge, et qui ne sont pas contaminés par des substances dangereuses ou autres éléments générateurs de nuisances, susceptibles de nuire à la santé et/ ou à l'environnement.

- Générateur de déchets : toute personne physique ou morale dont l'activité génère des déchets.

Détenteur des déchets : toute personne physique ou morale qui détient des déchets.

- Gestion des déchets : toute opération relative à la collecte, au tri, au transport, au stockage, à la valorisation et à l'élimination des déchets, y compris le contrôle de ces opérations.

- Collecte des déchets : le ramassage et/ou le regroupement des déchets en vue de leur Transfer ver un lieu de traitement.

- Traitement écologiquement rationnel des déchets : toute mesure pratique permettant d'assurer que les déchets sont valorisés, stockés et éliminés d'une manière garantissant la protection de la santé publique et/ ou de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

- Valorisation des déchets : toutes les opérations de réutilisation, de recyclage ou de compostage des déchets.

- Elimination des déchets : toutes les opérations de traitement thermique, physico-chimique et biologique, de mise en décharge, d'enfouissement,

d'immersion et de stockage des déchets, ainsi que toutes autres opérations ne débouchant pas sur une possibilité de valorisation ou autre utilisation du déchet.

- Immersion des déchets : tout rejet de déchets dans le milieu aquatique.
- Enfouissement des déchets : tout stockage des déchets en sous-sol.
- Installation de traitement des déchets : toute installation de valorisation, de stockage, de transport et d'élimination des déchets.
- Mouvement des déchets : toute opération de transport, de transit, d'importation et d'exportation des déchets.

Article 4 :

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les déchets au sens de l'article 3 ci-dessus à l'exception des déchets radioactifs, des effluents gazeux, des eaux usées, des explosifs déclassés, des épaves d'aéronefs et des épaves maritimes.

Article 5 :

Les déchets au sens de la présente loi sont classifiés comme suit :

- les déchets spéciaux y compris les déchets spéciaux dangereux ;
- les déchets ménagers et assimilés ;
- les déchets inertes.

La nomenclature des déchets y compris les déchets spéciaux est fixée par voie réglementaire.

Chapitre II

Obligations générales

Article 6 :

Tout générateur et/ ou détenteur de déchets doit prendre les mesures nécessaires

Pour éviter autant que faire se peut la production des déchets, notamment par :

- l'adoption et l'utilisation des techniques de production plus propres, moins génératrices de déchets ;
- l'abstention de mettre sur le marché de produits générant des déchets non biodégradables ;
- l'abstention d'utilisation de matières susceptibles de créer des risques pour les personnes, notamment pour la fabrication des emballages.

Article 7 :

Tout générateur et/ ou détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la valorisation des déchets engendrés par les matières qu'il importe ou écoule et les produits qu'il fabrique.

Article 8 :

Lorsque le générateur et/ou le détenteur de déchets est dans l'impossibilité d'éviter de générer et/ou de valoriser ses déchets, il est tenu d'assurer ou de faire assurer, à ses frais, l'élimination de ses déchets de façon écologiquement rationnelle, conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Article 9 :

La réutilisation d'emballages de produits chimiques pour contenir directement des produits alimentaires est interdite.

Cette interdiction doit être obligatoirement indiquée sur les emballages de produits chimiques, par des signaux apparents avertissant des risques qui menacent la santé des personnes, du fait de la réutilisation de ces emballages pour le stockage de produits alimentaires.

Article 10 :

L'utilisation de produits recyclés susceptibles de créer des risques pour les personnes dans la fabrication d'emballages destinés à contenir directement des produits alimentaires ou des objets destinés à être manipulés par les enfants est interdite.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 11 :

La valorisation et/ou l'élimination des déchets doivent s'effectuer dans des conditions conformes aux normes de l'environnement, et ce notamment sans :

- mettre en danger la santé des personnes, des animaux et sans constituer des risques pour les ressources en eau, le sol ou l'air, ni pour la faune et la flore,
- provoquer des incommodités par le bruit ou les odeurs,
- porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

TITRE II

DECHETS SPECIAUX

Chapitre I

Obligations des générateurs et détenteurs

Article 12 :

Il est institué un plan national de gestion des déchets spéciaux.

Article 13 :

Le plan national de gestion des déchets spéciaux porte notamment sur :

- L'inventaire des quantités de déchets spéciaux, particulièrement ceux présentant un caractère dangereux, produites annuellement sur le territoire national.
- le volume global des déchets.
- le choix des options concernant les modes de traitement pour les différentes catégories de déchets.
- l'emplacement des sites et des installations de traitement existants,
- les besoins en capacités installées, des priorités à retenir pour la création de nouvelles installations ainsi que des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 14 :

Le plan national de gestion des déchets spéciaux est élaboré par le ministère chargé de l'environnement en coordination avec les ministres chargés de l'industrie, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture, du transports, du commerce, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire, des ressources en eau, de l'urbanisme, des finances et de la et de la défense nationale et tout autre organisme ou établissement concerné.

Les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision de ce plan sont définies par voie réglementaire.

Article 15 :

Les déchets spéciaux ne peuvent être traités que dans des installations autorisées par le ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Article 16 :

Les générateurs et/ou les détenteurs des déchets spéciaux sont tenus d'assurer ou de faire assurer, à leur charge, la gestion de leurs déchets.

Ils peuvent à cet effet, décider de s'associer dans des groupements agréés chargés de remplir les obligations qui leur incombent.

Les modalités d'agrément de ces groupements sont fixées par voie réglementaire.

Article 17 :

Le mélange de déchets spéciaux dangereux avec d'autres déchets est interdit.

Article 18 :

Les déchets issus des activités de soins doivent obéir à une gestion spécifique. Leur élimination est à la charge des établissements qui les génèrent et doit être pratiquée de manière à éviter toute atteinte à la santé publique et/ou à l'environnement.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 19 :

Il est interdit à tout générateur et/ou détenteur de déchets spéciaux dangereux de les remettre ou de les faire remettre à :

- toute autre personne que l'exploitant d'une installation autorisée pour le traitement de cette catégorie.
- tout exploitant d'une installation non autorisée pour le traitement desdits déchets.

Article 20 :

Le dépôt, l'enfouissement et l'immersion des déchets spéciaux dangereux dans des lieux autres que les sites et les installations qu'ils leur sont réservés sont interdits.

Article 21 :

Les générateurs et/ou les détenteurs des déchets spéciaux dangereux sont tenus de déclarer au ministre chargé de l'environnement les informations relatives à la nature, la quantité et aux caractéristiques des déchets. Ils sont également tenus de fournir périodiquement les informations ayant trait au traitement de ces déchets, ainsi qu'aux mesures pratiques prises et à prévoir pour éviter autant que faire se peut la production de ces déchets.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont définies par voie réglementaire.

Article 22 :

En cas de non admission des déchets spéciaux dans une installation autorisée pour le traitement de cette catégorie de déchets, l'exploitant de ladite installation est tenu de notifier, par écrit, au détenteur des déchets les raisons ayant motivé son refus et d'en informer le ministre chargé de l'environnement.

En cas de refus non fondé, le ministre chargé de l'environnement prend une décision imposant à l'exploitant de ladite installation, le traitement de ces déchets aux frais du détenteur. La décision précise la nature et la quantité des déchets à traiter et la durée de la prestation imposée.

Article 23 :

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et de ses textes d'application, la juridiction compétente peut, après mise en demeure du contrevenant, ordonner d'assurer d'office l'élimination desdits déchets à la charge du contrevenant.

Chapitre II

Mouvement des déchets

Article 24 :

Le transport des déchets spéciaux dangereux est soumis à autorisation du ministre chargé de l'environnement après avis du ministre chargé de transports.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont définies par voie réglementaire.

Article 25 :

L'importation des déchets spéciaux dangereux est strictement interdite.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont définies par voie réglementaire.

Article 26 :

L'exportation et le transit des déchets spéciaux dangereux sont prohibés vers les pays qui en interdisent l'importation et vers les pays qui n'ont pas interdit cette importation en l'absence de leurs accords spécifiques et écrits.

Dans tous les cas, les opérations mentionnées au présent article sont soumises à l'autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation n'est attribuée que si les conditions suivantes sont remplies :

- le respect des règles et des normes de conditionnement et d'étiquetage internationalement convenus ;
- la présentation d'un contrat écrit entre l'opérateur économique exportateur et le centre de traitement ;
- la présentation d'un contrat d'assurances présentant toutes les garanties financières nécessaires ;
- la présentation d'un document de mouvement signé par la personne chargée de l'opération de transfrontière ;
- la présentation d'un document de notification signé confirmant le consentement préalable de l'autorité compétente du pays d'importation.

L'autorisation de transit est assortie de l'apposition de scellés sur les conteneurs à l'entrée du territoire national.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont définies par voie réglementaire.

Article 27 :

Lorsque des déchets sont introduits sur le territoire d'une manière illicite, le ministre chargé de l'environnement doit enjoindre à leur détenteur ou leur transporteur d'assurer leur retour vers le pays d'origine dans un délai fixé par le ministre.

Si le contrevenant ne s'exécute pas, le ministre chargé de l'environnement peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces déchets à la charge du contrevenant.

Article 28 :

Lorsque des déchets sont exportés de manière contraire aux dispositions de la présente loi, le ministre chargé de l'environnement doit enjoindre au producteur ou aux personnes ayant contribué à l'exportation d'assurer leur retour sur le territoire national.

En cas d'inexécution, il prend toutes dispositions utiles pour assurer ce retour à la charge des participants à l'opération.

TITRE III

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chapitre I

Organe de gestion

Article 29 :

Il est institué un schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 30 :

Le schéma communal de gestion des déchets porte notamment sur porte notamment sur :

- l'inventaire des quantités des déchets ménagers et assimilés et des déchets inertes produits sur le territoire de la commune ainsi que leur composition et leur caractéristique,

- l'inventaire et l'emplacement des sites et installations de traitement existants sur le territoire de la commune,
- les besoins en capacité de traitement des déchets, notamment les installations répondant aux besoins communs de deux communes ou groupement de communes, en tenant compte des capacités installées,
- les priorités à retenir pour la réalisation de nouvelles installations,
- le choix des options concernant les systèmes de collecte, de transport et des déchets, en tenant compte des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 31 :

Le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés est élaboré sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale.

Ce schéma qui doit couvrir l'assemblée du territoire de la commune, doit être en accord avec le plan d'aménagement de wilaya (PAW°) et approuvé par le wali territorialement compétent.

Les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision de ce schéma sont définies par voie réglementaire.

La gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la responsabilité de la commune conformément à la législation régissant les collectivités locales.

La commune organise sur son territoire, un service public en vue de satisfaire les besoins collectifs des habitants en matière de collecte, de transports et, le cas échéant, de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le groupement de deux ou plusieurs communes peut décider de s'associer pour une partie ou la totalité de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 33 :

Les communes peut concéder, selon un cahier des charges type, tout ou partie de la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets encombrants et les déchets spéciaux générés en petite quantité par les ménages, à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé conformément à la législation en vigueur régissant les collectivités locales.

Chapitre II

Dispositions générales

Article 34 :

Les services public désignés à la l'article 32 de la présente loi comprennent :

- la mise en place d'un système de tri des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation ;
- l'organisation de la collecte séparée, le transport et le traitement approprié des déchets spéciaux générés en petite quantité par les ménages, des déchets encombrants, des cadavres d'animaux et des produits du nettoyage des voies publiques, des halles et des marchés ;
- la mise en place d'un dispositif permanent d'information et de sensibilisation des habitants sur les effets nocifs des déchets sur la santé publique et l'environnement et sur les mesures destinées à prévenir lesdits effets ;
- la mise en œuvre de mesurez incitatives visant le développement et la promotion de systèmes de tri des déchets et assimilés.

Article 35 :

Tout détenteur de déchets ménagers et assimilés est tenu d'utiliser le système de tri, de collecte et de transport, mis à sa disposition par les organes désignés à l'article 32 de la présente loi.

Article 36 :

La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des activités industrielles, commerciales, artisanales, de soins ou autres activités constituent des prestations rémunérées.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

TITRE IV

DECHETS INERTES

Article 37 :

La collecte, le tri, le transport et la mise en décharge des déchets inertes sont à la charge de leurs générateurs.

Le dépôt, le rejet et l'abandon des déchets inertes sont interdits sur tout site non ' désigné à cet effet et notamment sur la voie publique.

Article 38 :

Dans le cadre de son plan d'aménagement et de développement et conformément au schéma de gestion approuvé, la commune initie toute action et mesure visant l'implantation, l'aménagement et la gestion des sites des décharges désignés pour recevoir les déchets inertes.

Article 39 :

Les déchets inertes non valorisable ne peuvent être déposés que dans sites aménagés à cet effet.

Article 40 :

Les modalités d'application des dispositions du présent titre sont fixées par voie réglementaire.

TITRE V

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Chapitre I

Aménagement et exploitation

Article 41 :

Les conditions de choix de sites d'implantation, d'aménagement, de réalisation, de modification de processus et d'extension des installations de traitement des déchets sont régies par la réglementation relative aux études d'impact sur l'environnement et par les dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Dans le cas où l'installation de traitement est à implanter sur un terrain en location ou en jouissance, la demande tendant à l'obtention de la décision de prise en considération de l'étude d'impact sur l'environnement comporte obligatoirement une pièce attestant que le propriétaire du terrain connaît la nature des activités projetées.

Article 42 :

Toute installation de traitement des déchets est soumise, préalablement à sa mise en service, à :

- une autorisation du ministre chargé de l'environnement pour les déchets spéciaux ;

- une autorisation du wali territorialement compétent pour les déchets ménagers et assimilés ;
- une autorisation du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent pour les déchets inertes.

Article 43 :

En cas de fin d'exploitation ou de fermeture définitive d'une installation de traitement des déchets, l'exploitant est tenu de réhabiliter le site en vue de le remettre dans son état initial ou dans l'état fixé par l'autorité compétente.

L'exploitant est tenu d'assurer la surveillance du site pendant une période fixée par la notification de fin d'exploitation afin d'éviter toute atteinte à la santé publique et/ou à l'environnement.

Sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être exercées et lorsque l'exploitant refuse de procéder à la remise en état du site.

L'autorité administrative compétente effectue d'office et aux frais de l'exploitant, les travaux nécessaires à la réhabilitation du site.

Article 44 :

Les prescriptions techniques fixant les règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et les conditions d'admission des déchets au niveau de ces installations de traitement sont fixées par voie réglementaire.

Article 45 :

la mise en activité des installations de traitement des déchets est conditionnée par la souscription d'une assurance couvrant tous les risques y compris les risques d'accidents de pollution.

Chapitre II

Surveillance et contrôle

Article 46 :

Outre les organes habilités en vigueur, la surveillance et le contrôle des installations de traitement des déchets sont exercés conformément aux dispositions de la loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

Article 47 :

Les exploitants des installations de traitement de déchets sont tenus de fournir toutes les informations requises aux autorités de surveillance et de contrôle.

Article 48 :

Lorsque l'exploitation d'une installation de traitement des déchets présente des dangers ou des inconvénients graves sur la santé publique et/ ou l'environnement, l'autorité administrative compétente ordonne à l'exploitant de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à de telles situations.

Si l'intéressé n'obtempère pas, ladite autorité prend d'office les mesures conservatoires nécessaires aux frais du responsable et/ou suspend tout ou partie de l'activité incriminée.

Article : 49

Pour l'exercice de la surveillance susmentionnée, l'autorité à l'article 46 ci-dessus peut, en cas de besoin, faire appel à une expertise pour effectuer les analyses nécessaires à l'évaluation des nuisances et de leurs impacts sur la santé publique et / ou l'environnement.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article : 50

Les coûts inhérents au transport et au traitement des déchets spéciaux et inertes, sont à la charge de leurs générateurs et / ou de leurs détenteurs.

La gestion des sites des décharges de déchets inertes constitue selon les modalités de l'article 39 de la présente loi une ressource pour les communes.

Article : 51

Au sens de la présente loi, la collecte, le transport, le stockage et l'élimination des déchets ou tous autres services se rapportant à la gestion des déchets ménagers et assimilés, donnent lieu à la perception d'impôts, de taxes et de redevances dont la nomenclature et le montant sont fixés par la législation en vigueur.

Article : 52

Outre les avantages prévues par la législation en vigueur, des mesures incitatives sont octroyées par l'Etat, pour encourager le développement des activités de collecte, de tri, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets selon des modalités qui sont fixées par la réglementation

TITRE VII

DISPOSITIONS PENALES

Article : 53

Est chargée de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi, la police chargée de la protection de l'environnement et ce, conformément la de dispositions de la loi 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

Article : 54

Les infractions aux dispositions de la présente loi sont constatées par des procès verbaux conformément aux règles prévues par le code de procédure pénale.

Toute personne physique qui jette, abandonne des déchets et assimilés ou refuse d'utiliser

Article : 55

Toute personne physique qui jette, abandonne des déchets et assimilés ou refuse d'utiliser le système de collecte et de tri mis à sa disposition par les organes désignés à l'article 32 de la présente loi est punie d'une amende de cinq cent (500) à cinq mille dinars (5.000).

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Article : 56

Toute personne physique exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou toute autre activité, qui jette, abandonne des déchets ménagers et assimilés, ou refus d'utiliser le système de collecte et de tri mis à sa disposition par les organes désignés à l'article 32 de présente loi, est punie d'une amende de dix mille (10.000) à cinquante mille dinars (50.000)

En cas de récidive, l'amende est portée au double

Article : 57

Quiconque dépose, jette ou abandonne des déchets inertes sur tout site non désigné à cet effet et notamment sur la voie publique est puni d'une amende de dix mille (10.000) à cinquante dinars (50.000).

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Article : 58

Toute infraction aux dispositions de l'article 21 de la présente loi, est punie d'une amende de cinquante mille (50.000) à cent mille dinars (100.000).

En cas de récidive, les amendes sont portées au double

Article : 58

Toute infraction aux dispositions de l'article 10 de la présente loi, est passible d'une amende de cent mille dinars (100.000) à deux cent mille (200.000) dinars.

En cas de récidive, les peines et les amendes sont portées au double.

Article : 59

Toute infraction aux dispositions de l'article 10 de la présente loi, est punie d'un emprisonnement de deux (2) mois à un (1) an et d'une amende de deux cent mille (200.000) à quatre cent mille (400.000) dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, les peines sont portées au double.

Article : 60

Toute infraction aux disposition de l'article 9 de la présente loi, est punie d'une emprisonnement de deux (2) mois à un(1) an et d'une amende de deux cent mille dinars(200.000) à quatre cent dinars (400.000) dinars ou de l'une de ces deux peines seulement

En cas de récidive, les peines sont portées au double.

Article : 61

Toute infraction aux disposition de l'article 17 de la présente loi, est punie d'une emprisonnement de trois (3) mois deux (2) ans et d'une amende de trois cent mille dinars(300.000) à cinq mille (500.000) dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, les peines sont portées au double.

En cas de récidive, les peines sont portées au double

Article : 62

Quiconque remet ou fait remettre des déchets spéciaux dangereux en vue de leur traitement à une personne exploitant une installation non autorisée pour le traitement de cette catégorie de déchets, est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de quatre cent mille (400.000) à huit cent mille (800.000) dinars ou de l'une de ces deux peins seulement.

En cas de récidive, les peins sont portées au double.

Article : 63

Quiconque exploite une installation de traitement des déchets sans se conformer aux dispositions de la présente loi est puni d'un emprisonnement de

huit(8) mois à trois(3) ans et d'une amende de cinq cent mille (5000.000) à neuf cent mille (900.000) dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, les peines sont portées au double.

Article : 64

Quiconque dépose, jette, enfouit, abandonne ou immerge des déchets spéciaux dangereux dans des lieux non réservés à cet effet, est puni d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de six cent mille (600.000) à neuf cent mille (900.000) dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, les peines sont portées au double.

Article : 65

Toute infraction aux dispositions de l'article 43 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de six (6) mois à dix huit (18) mois et d'une amende de sept cent mille (700.000) à un million (1.000.000) de dinars ou de l'une de ces deux peines sont portées au double.

Article : 66

Quiconque importe ou fait transiter des déchets spéciaux dangereux en infraction aux dispositions de la présente loi est puni d'un emprisonnement de cinq (5) ans à huit (8) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) de dinars ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, les peines ont portées au double.

Article : 67

Il est créé un organisme public chargé de promouvoir les activités de collecte, de tri, de transport, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets.

Ses missions ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

TITRE IX

DISPOSITION TRANSITOIRES

Article : 68

Les communes de plus de 100.000 habitants disposent d'un délai de deux (2) ans, à compter de la date de publication de la présente loi au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour se conformer aux dispositions de l'article 29 de la présente loi.

Article : 69

Les exploitants des installations existantes de traitement des déchets spéciaux et des déchets ménagers et assimilés disposent d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la présente loi, pour se conformer aux dispositions de la présente loi.

Article : 70

Les exploitants des sites des déchets inertes disposent d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de publication de la présente loi, pour se conformer aux dispositions de la présente loi.

Article : 71

Les détenteurs de stocks existants de déchets spéciaux disposent d'un délai de deux(2) ans à compter de la date de publication de la présente loi, pour se conformer aux dispositions de la présente loi.

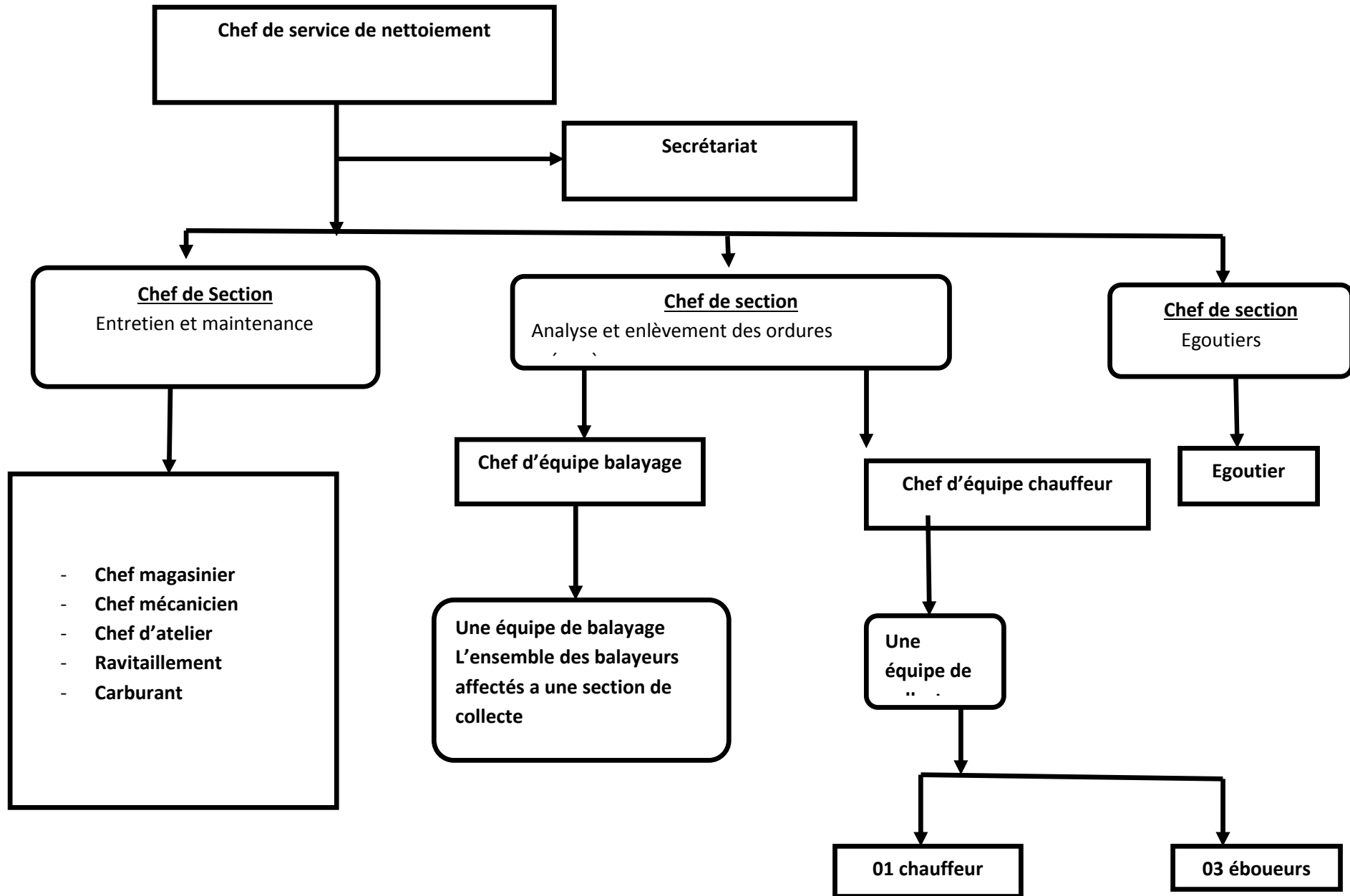
Article : 72

La présente loi sera publiée au journal officiel de la République Algérienne
Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 12 décembre 2001

Abdelaziz BOUTEFLIKA

ORGANIGRAMME PROPOSE POUR LE SERVICE DE NETTOIEMENT D'AKBOU



NB : Cet organigramme est donné à titre indicatif, il peut être adapté selon les conditions locales. Mais le principe à retenir c'est une structuration des tâches.

Résumé :

La gestion des déchets et la protection de l'environnement et vitale dans notre époque vis l'ampleur de ce phénomène, et afin de réaliser des objectifs sur la protection, il faut procéder à des études qui nécessitent un contact étroit avec tous les acteurs et l'intervenant les engage dans la gestion des déchets et des collectes, et il faut étudier toutes les mécanismes nécessaires pour réussir toute action et garder la valeur de la nature pour la génération futur.

Les facteurs mobilisateurs des stratégies de gestion des déchets s'expriment non seulement en termes techniques, économiques et réglementaires mais également en termes sociopolitiques : organisation politico administrative des collectivités locales et acceptabilité sociale des populations des techniques de traitement employée. Les stratégies relatives a la gestion des déchets adoptées par le service d'hygiène de la commune d'AKBOU sont : des technique par apport a des moyens matérielle et humain et administrative par apport au plan délivré par le chemin directeur et les lois parce que la commune a une seule lois par apport a toutes les communes.